

Guide du fournisseur



Document mis à jour en février 2024

Version française page 1

Version anglaise page 47

*La langue française aura prévalence, en cas de différences
d'interprétation par rapport à une traduction dans une autre langue*

**Pour une
consommation
responsable**





Comment devenir
un fournisseur
de la SQDC

↓
6



Gestion
de l'offre

↓
8



Approvisionnement

↓
34



Livraison

↓
39

Pour contacter la SQDC et ses partenaires

44

Annexe A

Spécifications pour les codes à barres

45

Annexe B

Exemples de relâche de commande de la SQDC et de bon de livraison

46

Mission :

La Société québécoise du cannabis (SQDC) a été créée en juin 2018 à la suite de l'adoption de la **Loi encadrant le cannabis**. Elle est la plus récente entreprise du gouvernement à avoir vu le jour au Québec.

Sa mission consiste à assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis.

La SQDC, et par le fait même les fournisseurs auprès desquels elle s'approvisionne, sont régis par les lois et règlements suivants: **Loi sur la Société des alcools du Québec, Loi encadrant le cannabis, Loi sur le cannabis et Règlement sur le cannabis**.

L'équipe du siège social de la SQDC compte près de 80 employés, qui contribuent à bâtir cette nouvelle industrie qu'est le cannabis légal. Sa taille lui procure une agilité certaine et la capacité de s'adapter facilement à un secteur en pleine émergence.

1

Les valeurs qui guident la SQDC

La SQDC fonde ses actions sur quatre valeurs fondamentales : **la responsabilité, la simplicité, la proximité et le dépassement.** Ces valeurs guident tous les aspects de la Société, incluant ses relations avec les fournisseurs.

Responsabilité

La responsabilité est le fondement de qui nous sommes comme entreprise. Toujours, nous mettons la santé de nos clients au centre de nos actions et nous les accompagnons afin de réduire les risques liés à la consommation de cannabis.

Nous avons aussi à cœur de gérer notre commerce de façon efficiente afin que nos profits puissent servir tous les Québécois et Québécoises, grâce notamment au financement de la recherche et de la prévention sur le cannabis.

De plus, nous adoptons des pratiques durables afin de limiter notre impact sur la collectivité et de faire croître notre valeur pour le Québec.

Simplicité

Parce que nous avons un réel souci d'efficacité, nous nous efforçons de faire les bons choix et de solutionner les problèmes à la source. Au quotidien et partout dans l'entreprise, notre détermination à faire différemment et à maintenir la simplicité dans nos processus nous guide dans nos décisions.

Proximité

À la SQDC, la notion de proximité sous-tend celles d'authenticité, d'ouverture et de collaboration. Que ce soit entre collègues, avec nos partenaires ou avec nos clients, nous établissons une relation de confiance pour pouvoir avancer plus loin, ensemble.

La proximité, c'est aussi notre volonté d'offrir un service de qualité et accessible dans toutes les régions du Québec.

Dépassement

Tous les jours, nous travaillons à bâtir la SQDC en faisant preuve d'audace et de courage. Notre passion pour notre travail et notre envie de réussir collectivement nous poussent à innover sans cesse, à encourager l'initiative et, en tout temps, à donner le meilleur de nous-mêmes.

2

La SQDC poursuit son déploiement

98
succursales
d'ici la fin de
l'exercice financier
2022-2023

En date du 18 juin 2022, la SQDC est considérée comme le plus grand détaillant de cannabis au Canada et a atteint un taux de conversion de 58,5 % du marché illicite québécois.

Afin de continuer de contrer le marché illicite et de convertir le maximum de consommateurs au marché licite, la Société poursuit le déploiement de son réseau de succursales à travers toutes les régions administratives du Québec, en plus de mettre en place diverses initiatives en ligne visant à favoriser l'accessibilité à du cannabis légal et sécuritaire pour l'ensemble de la population québécoise.

Parmi celles-ci, on trouve non seulement les différentes options de livraison à domicile, dont le service de livraison express qui est offert dans les grandes régions de Montréal et de Québec et en Mauricie, mais également le nouveau service de ramassage des commandes Web en succursale.

Toujours dans l'optique de concurrencer le marché illicite, la SQDC élargit et adapte son offre de produits selon la demande du marché et dans le respect de sa mission sociale, par exemple en y intégrant plus de produits et de nouvelles catégories recherchées par les consommateurs.

3

Le respect
des lois et
règlements
en vigueur



Attention! ce *Guide du fournisseur* ne remplace en aucun cas les législations en vigueur. Nous vous invitons à vous référer aux documents publiés par les instances responsables.

- [Loi sur le cannabis](#)
- [Règlement sur le cannabis](#)
- [Santé Canada](#)
- [Encadrement du cannabis](#)
- [Autorité des marchés publics \(AMP\)](#)
- [Consignation](#)

4

Comment
utiliser ce
*Guide du
fournisseur*



La SQDC a créé ce *Guide* afin d'aider les entreprises intéressées à faire affaire avec elle à bien comprendre ce que sont la Société, sa philosophie, son fonctionnement et ses exigences, ainsi que les normes et règlements auxquels ses fournisseurs de cannabis doivent satisfaire. Les entreprises intéressées à faire affaire avec la Société sont donc invitées à lire attentivement ce *Guide* afin d'y trouver les réponses aux questions qu'elles pourraient avoir et pour s'assurer en amont de bien répondre aux critères de la Société.

5

Les critères de
sélection des
fournisseurs



La Société souhaite faire affaire avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et qui souhaitent développer une relation de collaboration basée sur la confiance.

La SQDC est à la recherche de fournisseurs sérieux et soucieux de la qualité de leurs produits. La Société désire également continuer à offrir des prix concurrentiels, mais qui ne banalisent pas le produit, afin d'augmenter le taux de conversion du marché illicite au marché licite tout en demeurant juste pour les fournisseurs et en accord avec sa mission sociale.

Les fournisseurs avec qui travaille la SQDC doivent aussi être au fait des préférences des consommateurs québécois et sensibles aux spécificités québécoises, par exemple l'usage du français.

Les fournisseurs doivent respecter scrupuleusement les règles provinciales et fédérales en vigueur, incluant la [Charte de la langue française](#). La SQDC souhaite faire affaire avec des fournisseurs responsables et ayant à cœur la santé et la sécurité des Québécois.

Ces fournisseurs doivent agir de façon éthique, avec intégrité, loyauté, et conduire leur entreprise dans le respect des gens et de l'environnement.

Les fournisseurs doivent se conformer au [Code de conduite des fournisseurs de la SQDC](#).

Les fournisseurs de partout au Canada peuvent faire affaire avec la SQDC. Ils doivent toutefois posséder les licences requises, ainsi que l'autorisation de contracter de l'AMP.

6

La politique d'achat local de la SQDC

La Société québécoise du cannabis s'est fixé pour objectif, dans le cadre de son Plan de responsabilité sociale 2021-2023, de favoriser dans sa gamme de produits offerts la place du cannabis produit au Québec afin d'encourager l'économie locale. D'ici 2023, elle vise donc à atteindre une offre constituée à 40 % de cannabis produit au Québec et une liste de fournisseurs dont 20 % soient basés au Québec.

D'ici 2023

40 %

de cannabis produit au Québec

20 %

de fournisseurs basés au Québec

7

Identifiant Cultivé Québec

La SQDC a développé un identifiant permettant de repérer les produits de cannabis cultivés au Québec en succursales et dans son site Web.

Pour obtenir l'identifiant *Cultivé Québec*, un produit doit être composé de cannabis cultivé majoritairement (65 %) au Québec. Le fournisseur doit également signer un engagement certifiant le ratio de culture pour chaque produit visé par l'identifiant. Il doit aussi être en mesure de fournir en tout temps des données de traçabilité, et ce, pour chacun des lots cultivés.

Critères à respecter pour obtenir l'identifiant *Cultivé Québec* :

1. Le produit doit être cultivé majoritairement (65 %) au Québec ;
2. Le fournisseur doit signer un engagement pour chaque produit visé par l'identifiant ; et
3. Le fournisseur doit être en mesure de fournir des données de traçabilité pour chacun des lots, chaque année, et à tout moment, sur demande de la SQDC.



La SQDC est fière de faire une place de choix à ses partenaires québécois ainsi qu'aux produits cultivés en sol québécois.

Les catégories actuellement visées par cet identifiant sont les suivantes :

- Fleurs séchées
- Moulus
- Préroulés
- Haschich
- Kief



Comment devenir un fournisseur de la SQDC



Les fournisseurs de cannabis doivent satisfaire à diverses exigences légales. Afin de devenir un fournisseur de la Société québécoise du cannabis, ils doivent également offrir des produits qui cadrent avec les besoins de la Société. C'est pourquoi celle-ci préconise une relation de collaboration qui se bâtit très tôt dans le projet de production de cannabis. Voici les principales exigences.

1

Les principaux préalables pour pouvoir commercialiser un produit de cannabis

La toute première étape pour être en mesure de faire affaire avec la SQDC est d'obtenir :

- 1.1 une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (ci-après l'« AMP »), tel que prévu à l'article 26 de la *Loi encadrant le cannabis*;
- 1.2 une licence de transformation pour les produits à commercialiser accordée par Santé Canada pour vendre et distribuer du cannabis, tel que prévu à la *Loi* et au *Règlement sur le cannabis*; et
- 1.3 un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) attribué par le Registraire des entreprises du Québec ainsi que des numéros de TPS et TVQ.

L'AMP est une instance indépendante de surveillance des marchés publics québécois. Elle a pour mission d'assurer l'application de diverses mesures afin d'assurer la probité et la performance des entreprises faisant ou voulant faire affaire avec l'État québécois, entre autres en délivrant des autorisations de contracter.

Le fournisseur qui désire soumettre des produits à la SQDC lors des plages de soumission de produits doit avoir en main les documents expliqués dans les points 1.1, 1.2 et 1.3 et être en mesure de les faire parvenir à la SQDC.

2

Le premier contact avec la SQDC

La SQDC encourage très fortement les fournisseurs à lire l'entièreté de ce *Guide* ainsi que les documents intitulés *Processus de sélection de produits du cannabis*, *Matrice de gestion par catégorie*, *Calendrier du processus de sélection de nouveaux produits* et *Les prix de ventes de la SQDC* avant de contacter son équipe car la majorité des réponses à leurs questions s'y trouvent fort probablement.

Lorsque le fournisseur de cannabis a lu l'entièreté de la documentation citée plus haut, il peut, selon les plages de soumission de produits, remplir le formulaire de soumission de produits de cannabis en se rendant ici :

 [Formulaire en ligne de soumission de produit](#)

En cas de questions, le fournisseur peut écrire à l'équipe responsable à soumission_produits@sqdc.ca.

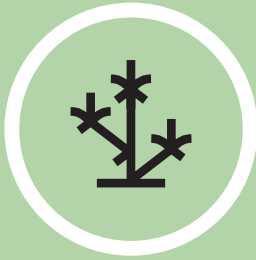
3

Les autres exigences légales et réglementaires

Le fournisseur doit également disposer d'une place d'affaires au Canada, se conformer à tous les règlements, lois, décrets, ordonnances ou autres, édictés par les gouvernements fédéral, provincial et municipal relativement à l'exécution du contrat, ainsi qu'aux politiques, codes et directives de la SQDC applicables, dont, sans limitation, le Code de conduite des fournisseurs de la SQDC, notamment en matière de conflit d'intérêts, publicité et annonce publique. Le fournisseur retenu doit obtenir et maintenir, à ses frais, tous les permis, licences, certificats et autorisations et payer tous les droits exigés par la *Loi* pour l'exécution de la vente.



Gestion de l'offre



La SQDC fait deux appels de produits par année qui visent à assurer une offre renouvelée qui répond aux besoins de sa clientèle. Lorsque des produits sont sélectionnés, la SQDC priorise des communications claires, fréquentes et transparentes avec ses partenaires.

1

La stratégie de mise en marché



Lorsqu'un produit est sélectionné par la SQDC, il sera soit introduit dans des succursales sélectionnées et sur SQDC.ca, soit uniquement sur ce dernier pour six mois ou toute la durée du planogramme. Veuillez vous référer au [Processus de sélection des produits du cannabis](#) pour plus d'explications.

2

Les fournisseurs d'accessoires



Les fournisseurs d'accessoires pouvant servir à la consommation de cannabis (papier à rouler, briquet, broyeur, etc.) n'ont pas les mêmes obligations légales que les fournisseurs de cannabis. En effet, pour faire affaire avec la SQDC, les entreprises ne fournissant que des accessoires de cannabis n'ont pas besoin de la licence de vente de Santé Canada. La Loi n'exige pas non plus qu'elles obtiennent une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics.

La Société québécoise du cannabis offre à ses clients une gamme limitée d'accessoires dans un but de commodité. La SQDC a fait le choix de se concentrer sur les produits de cannabis plutôt que sur les accessoires entourant la consommation de cannabis, étant donné que plusieurs boutiques spécialisées partout au Québec offraient déjà ce type de produits aux consommateurs.

La SQDC effectue de un à deux appels de produits par année pour les accessoires. La SQDC communiquera avec les fournisseurs l'ayant contactée à l'adresse soumission_produits@sqdc.ca pour les appels de produits futurs.

La SQDC exige cependant un degré élevé d'intégrité de la part de tous ses fournisseurs.

De plus, les fournisseurs d'accessoires de cannabis devraient porter une attention particulière aux exigences d'étiquetage en français. Autant les étiquettes que les accessoires eux-mêmes doivent comporter des inscriptions en français qui soient au moins aussi visibles que les inscriptions dans une autre langue. Les exigences en matière de création de produits et les spécifications techniques pour les photos publiées dans le Web, par exemple, sont les mêmes.

3

Les types de produits recherchés par la SQDC



Les fournisseurs désirant travailler avec la SQDC doivent offrir un ou des produits qui ont le potentiel de plaire aux consommateurs québécois, mais qui s'inscrivent aussi dans une consommation à moindre risque.

Dans la catégorie du cannabis séché la SQDC souhaite offrir des produits de qualité présentant un taux d'humidité adéquat et une fraîcheur optimale.

La Société privilégiera les fournisseurs pouvant garantir une variation minimale de la concentration en THC et en CBD de leurs produits.

Soulignons que ce qui se vend le mieux, toutes catégories confondues, ce sont les produits de fleurs de cannabis séchées en format de 3,5 g. Le format de 28 g vise à répondre aux besoins de personnes qui consomment déjà en grande quantité et qui sont à risque de s'approvisionner auprès de sources illicites. Cette offre ne doit cependant pas encourager les consommateurs de plus petites quantités à acheter davantage. Les produits de cannabis offerts en format de 28 g doivent être présentés uniquement dans ce format et ne peuvent en aucun cas être déclinés sous d'autres formats. La SQDC offre aussi à ses consommateurs les produits de fleurs séchées dans les formats de 1 g et 15 g.

Les consommateurs de cannabis québécois souhaitent également trouver à la SQDC des produits comme la fleur moulue, les préroulés, les huiles, les atomiseurs oraux, les capsules, le haschich, le kief et les produits de cannabis décarboxylé ainsi que d'autres types de produits de concentrés. Des boissons de cannabis prêtes à boire et des infusions à base de cannabinoïdes sont aussi commercialisées à la SQDC.

Certains produits comestibles sont déjà commercialisés par la SQDC, notamment le prêt-à-manger et les ingrédients à cuisiner. D'autres types de produits s'ajouteront à l'offre des comestibles.

Les fournisseurs qui désirent proposer des produits comestibles devront s'assurer que ces produits répondent aux exigences québécoises, soit :

- **Ne pas être attrayants pour les moins de 21 ans** (ex. : friandise, chocolat, pâtisserie, etc.);
- **Ne pas dépasser la limite de 5 mg de THC par portion;**
- **Ne pas dépasser la limite de 10 mg de THC par emballage;**
- **Ne pas mentionner un quelconque bénéfice pour la santé** (ex. : faible en gras); et
- **Indiquer sur l'emballage l'information pertinente pour que le consommateur fasse un choix éclairé**



Intéressé(e) à développer des produits comestibles ou d'autres catégories actuellement non commercialisées à la SQDC dans le respect la loi et de la réglementation québécoise ?

→ **Si vous désirez commercialiser des produits qui répondent à ces critères,** veuillez communiquer avec la SQDC par l'adresse suivante : soumission_produits@sqdc.ca

4 Les produits vendus à la SQDC



La Société offre ou prévoit offrir aux consommateurs l'éventail de produits suivant :



CANNABIS SÉCHÉ	EXTRAITS	COMESTIBLES	BOISSONS	ACCESSOIRES
<ul style="list-style-type: none"> • Fleurs séchées • Moulus • Préroulés • Produits décarboxylés 	<ul style="list-style-type: none"> • Huiles • Teintures • Atomiseurs oraux • Capsules • Haschich • Kief • Concentrés • Timbres oraux 	<p>Ne présentant aucun attrait pour les personnes de moins de 21 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ingrédients à cuisiner • Prêts-à-manger 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts-à-boire • Infusions 	<ul style="list-style-type: none"> • Papier à rouler, cônes et embouts • Briquets • Sachet de contrôle d'humidité • Broyeurs

5 Cadre légal et produits interdits de vente au Québec



Le cadre réglementaire québécois suit un principe de précaution et **interdit à la SQDC de vendre du cannabis pour usage topique.**

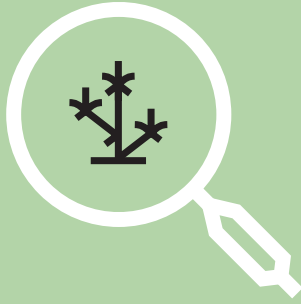
Il interdit aussi, comme la réglementation fédérale, **les comestibles attrayants pour les jeunes**, mais il ajoute que les friandises, confiseries, desserts et le chocolat sont considérés d'emblée comme attrayants pour les jeunes.

Bien qu'ils ne soient pas interdits, le Directeur national de santé publique du Québec a publié en 2019 un avis selon lequel la SQDC ne devrait pas vendre de liquides de vapotage jusqu'à ce que les connaissances scientifiques soient plus développées à ce sujet.

La concentration de THC présente dans le cannabis, à l'exclusion des produits de cannabis comestibles, ne doit pas dépasser 30,0 % poids par poids (p/p).

La portion unitaire distinguable d'un produit de cannabis comestible ne peut contenir une quantité de THC supérieure à 5 mg. De plus, sans égard au nombre de portions unitaires distinguables comprises dans un même emballage, la quantité de THC par emballage ne peut être supérieure à 10 mg.

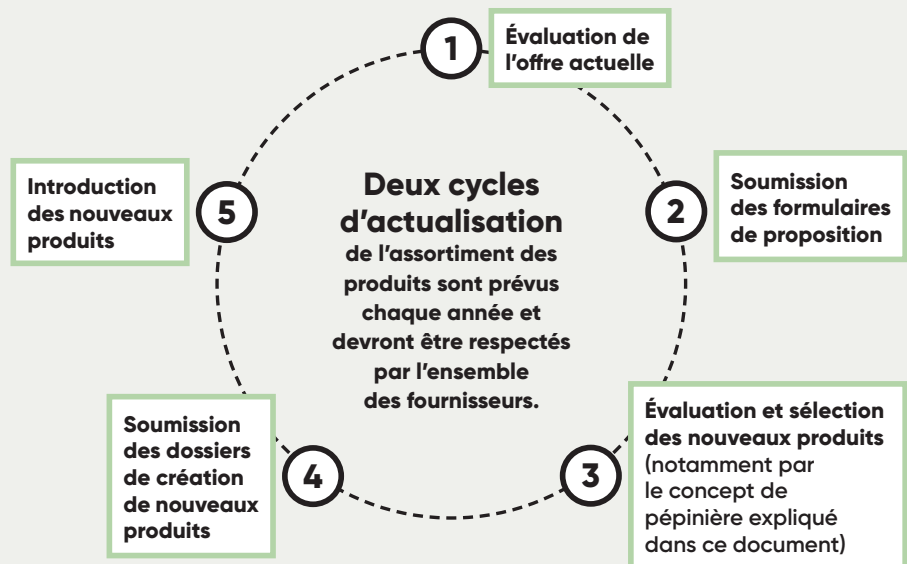
Tout produit de cannabis comestible sous forme liquide ne peut contenir une quantité de THC supérieure à 5 mg par contenant.



Processus de sélection de nouveaux produits

La Société québécoise du cannabis (SQDC) établit un processus d'approbation et de création de nouveaux produits afin de se doter d'un portfolio répondant aux attentes des consommateurs québécois, tout autant qu'à sa mission sociale. La SQDC renouvelle ainsi son offre deux fois par année, grâce à un système de rotation qui permet le retrait et l'introduction de nouveaux produits à travers ses deux canaux de commercialisation : les succursales et le Web.

Le processus se divise en 5 étapes et s'applique à tous les fournisseurs actuels ou potentiels de la SQDC.



Périodes de soumission et de sélection des produits de cannabis

Deux cycles d'actualisation de l'assortiment des produits d'une durée minimale de six mois sont prévus chaque année et doivent être respectés par l'ensemble des fournisseurs :

Cycle de commercialisation	Date limite de soumission de nouveaux produits	Retour aux fournisseurs sur les produits sélectionnés pour les pépinières et le planogramme régulier	Date limite de soumission des dossiers pour la création de nouveaux produits	Début du planogramme régulier	Période d'introduction des produits	Période d'évaluation du planogramme régulier et des pépinières
Printemps/été 2024	24 novembre 2023	2 février 2024	16 février 2024	15 avril 2024	15 avril au 10 mai 2024	12 mai au 22 juin 2024
Automne/hiver 2024	24 mai 2024	2 août 2024	16 août 2024	14 octobre 2024	14 octobre au 8 novembre 2024	10 novembre 2024 au 21 décembre 2024

6

Évaluation de l'offre actuelle



Critères de performance pour l'évaluation des produits

Lors de chacun des cycles d'actualisation, la SQDC peut renouveler de 15 % à 25 % de son planogramme régulier en succursale, en respectant un espace de vente limité et en suivant une segmentation par sous-catégorie.

Pour déterminer quels produits composeront l'assortiment des différents réseaux de vente (l'ensemble des succursales, les succursales pépinières et le sqdc.ca), la SQDC évalue les critères suivants :

- ✔ La demande potentielle du produit par rapport à la demande potentielle moyenne de produits comparables (même catégorie, sous-catégorie, format, dominance et segment de prix)⁽¹⁾
- ✔ Le nombre de produits à variétés identiques dans le même sous-segment du portfolio
- ✔ Approvisionnement local
- ✔ Le respect des critères écoresponsables des emballages identifiés par la SQDC
- ✔ Commentaires et demandes des clients
- ✔ Le niveau de services du fournisseur pour le produit donné⁽²⁾
- ✔ Le nombre de mises en quarantaine, de retours, de rappels et de plaintes
- ✔ La capacité du producteur à soumettre conformément les éléments requis pour la commercialisation de ses produits
- ✔ Le nombre de changements d'attributs demandés à la SQDC pour ce produit au cours d'un cycle donné

Le sommaire du nombre de retraits et d'introductions de nouveaux produits au sein du planogramme régulier et la composition des pépinières pour un cycle donné sont calculés selon les segmentations ci-dessous :

→ Définitions :

- **Planogramme régulier actuel** : nombre de produits que la SQDC tient en moyenne dans son planogramme en succursale
- **Planogramme régulier à venir** : nombre de produits que la SQDC souhaite obtenir pour garnir son prochain planogramme en succursale
- **Part du planogramme (%)** : représentation en pourcentage de la part du planogramme par sous-catégorie
- **Part de marché de 12 semaines de ventes en 2022 (à titre d'exemple)** : représentation de la part des ventes en volume unitaire par sous-catégorie pour la période de 12 semaines visée
- **Rotation (%)** : pourcentage du planogramme régulier qui sera remplacé par de nouveaux produits dans le planogramme subséquent
- **Rotation (nb)** : nombre de produits qui seront retirés et remplacés dans le planogramme subséquent
- **Produits en pépinières** : nombre de produits que la SQDC sélectionnera afin de les tester dans son environnement pépinière

Sous-catégorie	Planogramme régulier actuel	Planogramme régulier à venir	Part du planogramme	Part de marché de 12 semaines de ventes en 2022	Rotation (%)	Rotation (nb)	Produits en pépinières
Fleurs séchées	210	175	46 %	53 %		44	93
1 g	5	5	3 %	0,2 %		1	2
3,5 g	175	140	80 %	92 %	25 %	36	75
15 g	9	8	5 %	2 %		2	4
28 g	21	22	13 %	1 %		5	12
Préroulés	89	80	21 %	31 %		17	44
1 à 7 unités	79	70	88 %	77 %	20 %	15	38
8 unités & +	10	10	13 %	1 %		2	6
Haschich	23	22	6 %	6 %		3	8
Huile	16	15	4 %	1 %		2	4
Atomiseur oral	6	6	2 %	1 %		1	2
Capsules	8	10	3 %	1 %		2	6
Moulu	4	4	1 %	2 %	15 %	1	3
Kief	3	3	1 %	0,3 %			
Infusions	3	3	1 %	0,1 %			
Ingrédient à cuisiner	2	2	0,5 %	0,1 %			
Produit décarboxylé	1	1	0,3 %	0,0 %			
Sous-total	365	322	85 %	96 %	-	70	160
Préroulés infusés	8	8	2,1 %	0,0 %			
Concentré (incluant préroulés infusés)	2	2	0,5 %	0,5 %			
Prêt-à-manger	11	10	3 %	0,8 %			
Prêt-à-boire	35	38	10 %	3 %			
Total	421	380	100 %	100 %	-	-	-



Pour consulter tous les détails des segmentations par sous-catégorie de produits et la plus récente mise à jour, veuillez vous référer au document **Matrice de gestion par catégorie** disponible sur le sqdc.ca

- (1) La SQDC publiera tous les 3 mois la mise à jour du potentiel de vente des sous-catégories dans le document de Gestion par Catégorie (voir lien plus bas). La demande potentielle d'un produit est déterminée par un calcul statistique qui permet d'établir un niveau de demande moyen sans biais d'approvisionnement au sein d'un historique de ventes et donc d'éliminer, en partie, l'impact négatif des ruptures de stock dans un environnement à capacité d'offre limitée.
- (2) La SQDC prendra en compte la capacité de production du producteur.

7

Soumission de nouveaux produits



Les dates limites des dépôts et des traitements de soumissions sont inscrites dans le [tableau plus haut](#).



Le dépôt des soumissions de nouveaux produits pour introduction en pépinières ou pour le Web peut être fait à partir de 4 semaines avant la date limite de soumission de nouveaux produits en remplissant le formulaire suivant :



[Formulaire de soumission de produit](#)

Les fournisseurs qui désirent introduire leurs produits exclusivement distribués sur SQDC.ca en succursale devront les soumettre lors de la prochaine plage de soumission. Si ces produits sont sélectionnés, ils seront commercialisés lors du prochain cycle de commercialisation.

8

Évaluation et sélection des nouveaux produits

En septembre 2022, la SQDC a déployé un concept de pépinière dans un ensemble de succursales sélectionnées, en plus de la présence des produits sur sqdc.ca. Cette étape est préalable et obligatoire à l'introduction d'un produit au planogramme régulier en succursale.



Qu'est-ce que l'environnement pépinière ?

Il s'agit d'une structure d'accueil temporaire, qui permet de tester la réaction de la clientèle face aux nouveaux produits, avant qu'ils ne soient intégrés au planogramme régulier dans l'ensemble du réseau.

Le fonctionnement

Parmi l'ensemble des soumissions reçues, et selon les besoins par sous-catégorie, la SQDC sélectionne un éventail élargi de produits afin de les tester pendant quelques semaines dans les succursales pépinières sélectionnées. Ces produits s'ajoutent donc à l'assortiment du planogramme régulier dans les succursales pépinières. À la fin de la période d'évaluation, les produits en pépinières ayant obtenu la meilleure performance, basée sur les critères de performance précisés à la [section 6](#) de ce document, seront finalement sélectionnés pour faire partie du prochain planogramme régulier dans l'ensemble du réseau de succursales.

→ Prenons l'exemple des fleurs séchées en format 3,5 g. – dominance THC –

1. Comme inscrit dans la [Matrice de gestion par catégorie](#), lors du premier cycle, la SQDC visera à renouveler son offre dans la gamme de prix de moins de 20 \$ au sein du prochain planogramme régulier de la période visée.
2. La SQDC choisira ensuite parmi les soumissions reçues un nombre prédéterminé de produits qui pourraient répondre aux différents critères de ce sous-segment afin de les tester dans ses succursales pépinières.
3. Le ou les produit(s) qui présenteront la meilleure performance au sein de l'environnement pépinière et qui répondront le mieux aux exigences seront par la suite introduits dans le prochain planogramme régulier pour l'ensemble du réseau.

8

Évaluation et sélection des nouveaux produits (suite)

Pour intégrer l'environnement pépinière, le fournisseur doit respecter les conditions suivantes :

- ✔ Offrir ses produits aux dates de lancement fixées par la SQDC (voir [tableau de dates de soumission et de création de nouveaux produits](#)). La SQDC déterminera le calendrier de lancement afin d'assurer une répartition des innovations dans la période réservée aux lancements des produits dans les succursales pépinières.
- ✔ Approvisionner de façon constante les succursales pépinières durant la période test. Ces succursales génèrent environ 30 % des ventes de la SQDC, en volume.

Après évaluation :

- ✔ Si un produit est sélectionné pour intégration au planogramme régulier, le fournisseur doit pouvoir fournir un approvisionnement suffisant et constant sur la période couverte par le planogramme, soit 6 mois, pour chacun des produits sélectionnés.
- ✔ Si un produit n'est pas sélectionné, le fournisseur doit être en mesure de coordonner à ses frais son retrait des succursales pépinières, aux dates fixées par la SQDC.

Si ces critères ne sont pas respectés, la SQDC se réserve le droit de refuser un produit ou de le retirer de ses planogrammes.

À noter que le concept pépinière s'applique uniquement aux catégories de produits courantes : fleurs séchées, moulu, préroulés, huiles, atomiseurs oraux, capsules, haschisch, préroulés infusés et prêts-à-boire.



Exception

Les produits de cannabis considérés comme des innovations, c'est-à-dire ceux qui appartiennent à des catégories de produits actuellement non commercialisés à la SQDC, peuvent être introduits en dehors des deux cycles officiels, sur SQDC.ca et/ou dans l'ensemble du réseau de succursales selon la décision de la SQDC. Il en va de même pour les produits répondant à un besoin non comblé par l'offre actuelle et en demande par notre clientèle.

8

Évaluation et sélection des nouveaux produits (suite)

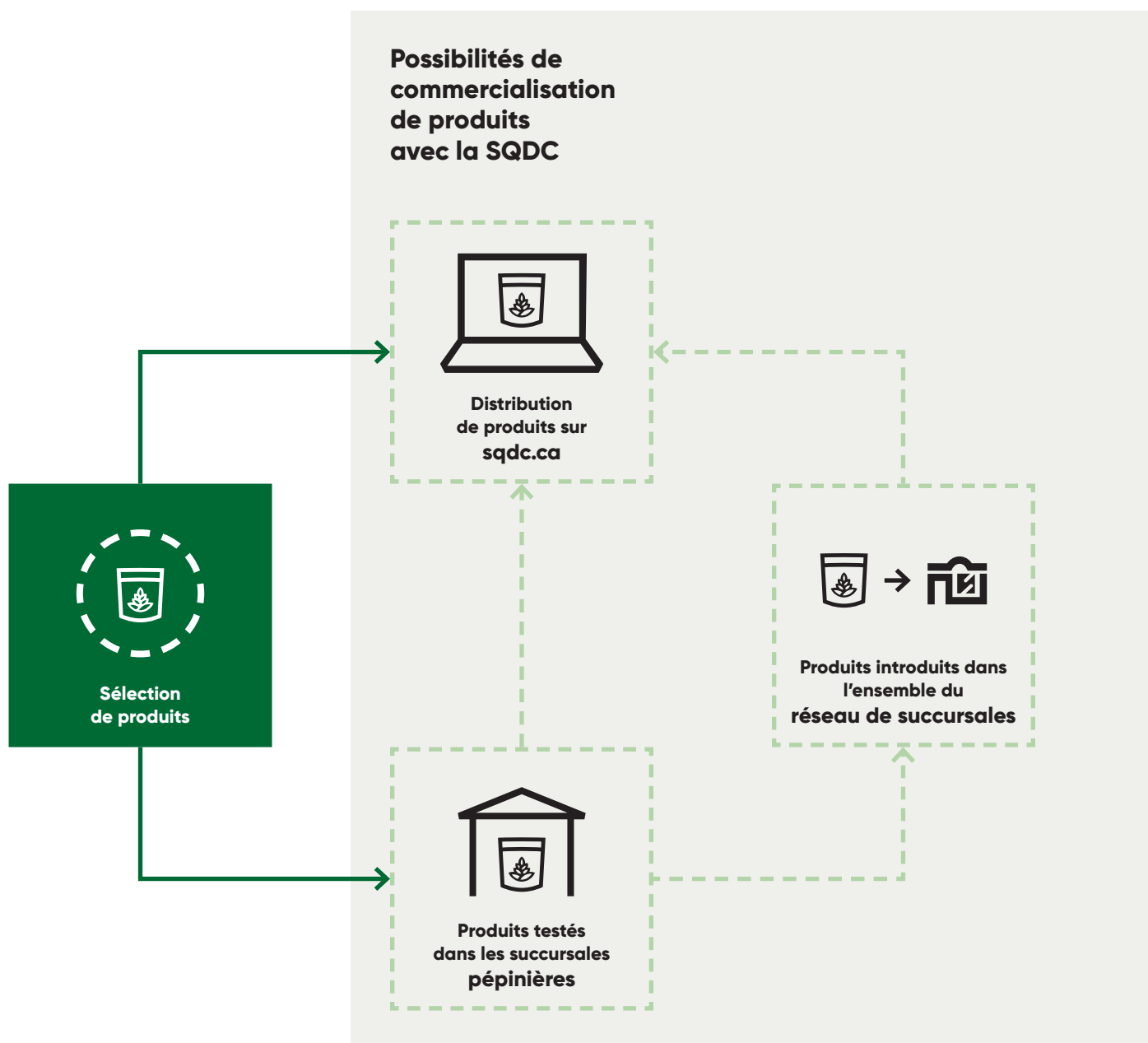
SQDC.CA comme importante vitrine

Le Web demeure accessible aux fournisseurs qui ne seraient pas sélectionnés pour l'environnement pépinière. Si votre produit est sélectionné pour ce réseau de vente, la SQDC vous avisera lors de la sélection de produits.

Un produit uniquement distribué sur SQDC.ca peut être soumis à nouveau au prochain appel de produits.

Il est donc possible de commercialiser un produit sur le Web :

- S'il n'est pas sélectionné pour une commercialisation dans les succursales pépinières;
- S'il est retiré du planogramme régulier en succursale ou de l'environnement pépinière lors du cycle d'actualisation.



9

Soumission des dossiers de création de nouveaux produits



Lorsqu'un nouveau produit est confirmé pour commercialisation dans l'un des réseaux de vente, les fournisseurs doivent soumettre leur dossier complet à l'équipe de la Gestion de l'offre. La remise doit se faire, au plus tard, à la date limite fixée par la SQDC, afin que celle-ci procède à la mise en liste des produits. Un guide détaillé est également disponible sur demande auprès de l'équipe de la gestion de l'offre mem_produits@sqdc.ca.

Ce processus de soumission, d'approbation et de création de nouveaux produits est conçu afin d'offrir à la clientèle québécoise une offre équilibrée et juste à travers l'ensemble les différentes catégories, sous-catégories et échelles de prix.

Par ailleurs, la SQDC sélectionne ses produits dans le respect de sa mission de conversion du marché illicite et dans une perspective de protection de la santé.



Pour toutes questions sur ce processus, n'hésitez pas à communiquer avec nous :



Pour les **fournisseurs actuels** :
mem_produits@sqdc.ca



Pour les **nouveaux fournisseurs** :
soumission_produits@sqdc.ca

→ Veuillez noter que la SQDC se réserve le droit de revoir ou de modifier en tout temps, le présent processus de sélection des produits de cannabis.

10

Frais de création de produits/Frais de modification des données de produits

Toute inscription de produits fait l'objet de frais de 1 000 \$ par produit (*SKU*), et ce, pour toutes les catégories de produits. Ces frais seront facturés dans les 30 jours suivant l'inscription et déduits du montant facturé à la Société québécoise du cannabis.

La SQDC se réserve le droit de retirer du portfolio du fournisseur tout produit qui sera jugé inapproprié par elle ou par les autorités compétentes au regard de la législation en vigueur, et ce, en tout temps et aux frais du fournisseur. De plus, elle se réserve le droit de retirer un produit préalablement accepté dont les fiches de création de produits et éléments requis n'ont pas été soumis dans les délais mentionnés plus haut ou dont les éléments soumis n'ont pas respecté les exigences de la SQDC.

11

Avis de nouveau produit



Afin d'assurer la conformité de tout nouveau produit à l'article 244 du [Règlement sur le cannabis](#), nous exigeons du fournisseur une confirmation de dépôt auprès de Santé Canada de l'avis de nouveau produit de cannabis pour tout nouveau produit. Cette confirmation est obligatoire et doit nous être fournie lors de la remise des éléments de création de produits.

12

Échantillonnage



Le respect des normes de Santé Canada et des exigences de qualité et d'innocuité des produits est de l'entière responsabilité de chaque fournisseur.

La Société québécoise du cannabis se réserve le droit, en cas de doute ou pour toute autre raison, de faire analyser, dans un laboratoire accrédité par les autorités compétentes, les produits de cannabis pour en contrôler la conformité aux lois, règlements et normes applicables ainsi qu'aux exigences prévues dans la relâche de commande. Si les produits évalués sont jugés non conformes et/ou ne répondent pas à l'entière des critères de la SQDC, cette dernière pourra retirer ce produit de la vente, en exiger la reprise ou le rappel par le fournisseur, ainsi que le retirer du planogramme le tout, aux frais du fournisseur.

Ces produits devront être crédités à la SQDC par le fournisseur.



Quoi qu'il en soit, **la SQDC ne dégage en aucun cas le fournisseur de sa responsabilité face au contrôle de la qualité pour les produits qu'il met en marché**, et ce, que la SQDC choisisse ou non de faire des vérifications d'échantillonnage. Le contrôle de la qualité et de l'innocuité demeure de l'entière responsabilité du fournisseur.

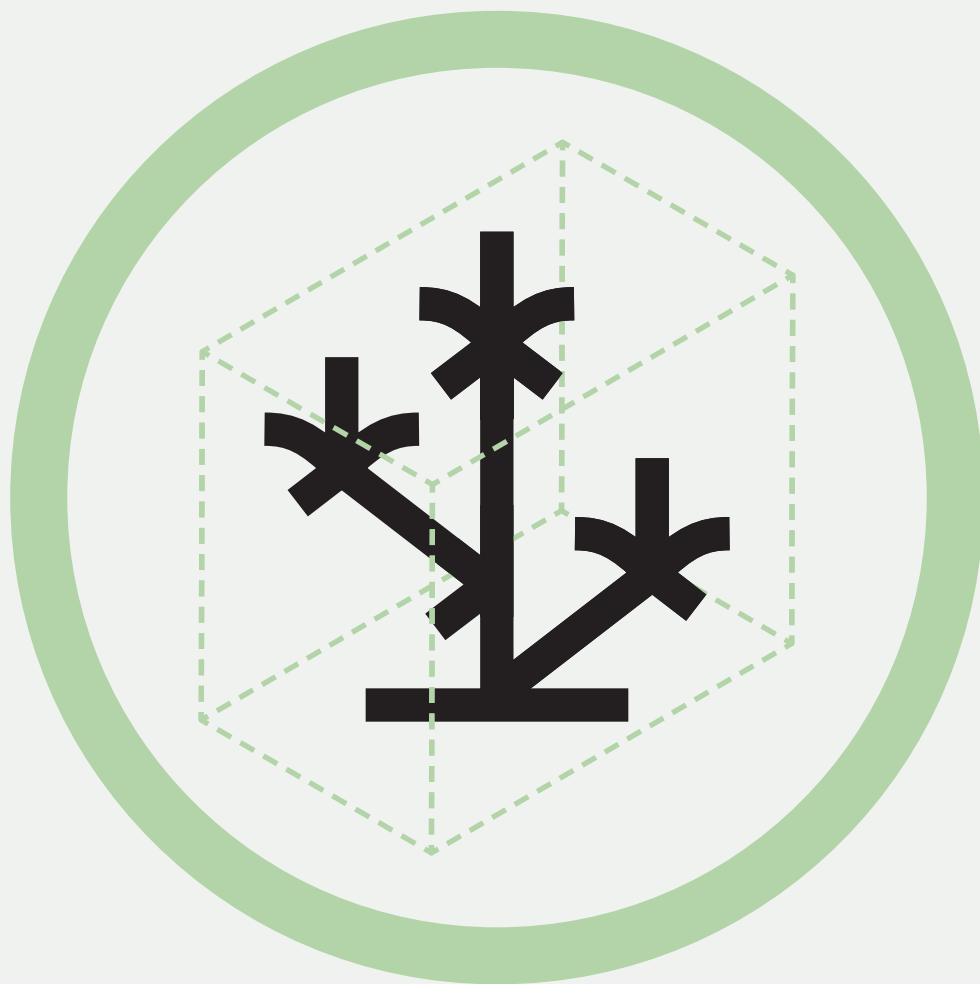
13

Visite des installations du fournisseur



À la demande de la Société québécoise du cannabis et sous réserve d'un avis écrit préalable livré dans un délai raisonnable, le fournisseur doit permettre aux représentants de la Société de visiter ses installations et d'inspecter tout endroit où les produits sont cultivés, transformés, emballés ou expédiés, dans le but de permettre à la SQDC de s'assurer du respect par le fournisseur des dispositions de la relâche de commande ainsi que des lois, règlements et normes applicables.





**Gestion
de l'offre**
**Les
emballages**

14

Informations obligatoires

Les fournisseurs de la Société québécoise du cannabis doivent absolument inclure tous les éléments exigés par Santé Canada à leur emballage. Tous produits ne respectant pas le [Guide sur l'emballage et l'étiquetage des produits de cannabis](#) de Santé Canada, le [Règlement sur le cannabis](#) et les exigences de la Société québécoise du cannabis seront retournés au fournisseur à ses frais.

15

Nom commercial et informations sur l'étiquette produit

La SQDC privilégiera des noms de produits qui ont une consonnance francophone. Toutefois, lorsque le nom de la variété (cultivar) est utilisé comme le nom du produit, il n'est pas nécessaire de le franciser lorsque cette pratique risque de créer de la confusion auprès de la clientèle. Avant de franciser un nom de variété (cultivar), il est recommandé de consulter l'équipe de gestion de l'offre de la SQDC.

16

GS1 (Global Standards 1)

GS1 est l'organisme mondial de normalisation pour l'identification et la gestion de l'attribution des préfixes des produits (normalisation des méthodes de codage utilisées dans la chaîne logistique planétaire). Au Canada, c'est une association neutre à but non lucratif qui développe et maintient des normes mondiales afin d'améliorer l'efficacité, la sécurité et la visibilité des pratiques en matière de chaîne d'approvisionnement.



Pour qu'un produit puisse être introduit à la Société québécoise du cannabis, il doit être conforme aux normes GS1.

Cela permet que ce produit puisse être « lu » aux différents points de vente (code à barres). Le numéro du produit doit contenir un préfixe de société, également appelé préfixe du fabricant, qui est attribué par GS1.

Après avoir soumis vos codes à barres, GS1 évaluera leur validité (inspection visuelle et analyse du code à barres pour le code GTIN, les identificateurs d'application et la séquence) et vous remettra un certificat de conformité que vous devrez fournir sur demande à la SQDC.

Nous suggérons de ne pas débiter l'emballage de produits tant que l'équipe de la gestion de l'offre n'a pas formellement approuvé les échantillons.

Cette précaution permet d'éviter des refus de distribution si des éléments ne sont pas conformes.

Visitez :

 www.gs1.org

pour obtenir l'information sur les différents types de codes à barres (documents disponibles en anglais seulement).

La SQDC utilise uniquement les types de codes à barres suivants pour les unités de vente :

- Databar de GS1 étendu (*GS1 Databar Expanded*)
- Databar de GS1 étendu empilé (*GS1 Databar Expanded Stacked*)

La SQDC préconise l'utilisation du code à barres GS1 étendu empilé (*GS1 Databar Expanded Stacked*) en fonction de la taille des emballages.

La présence d'un deuxième code à barres, de type UPC-A, n'est pas souhaitée. Si elle est requise par le fournisseur pour diverses raisons, il est important de le disposer adéquatement.

- Les deux codes à barres doivent être loin l'un de l'autre, afin d'en permettre une lecture optimale.
- Les codes à barres comprendront les informations dans l'ordre suivant : GTIN (*Global Trade Item Number*), date d'emballage, numéro de lot.
- Étant donné que l'identifiant d'application (01) comporte 14 chiffres et que la SQDC a adopté un GTIN à 12 chiffres pour les unités de vente, le GTIN à 12 chiffres devra être précédé par deux (2) zéros dans la codification du code à barres.



Pour les prêts-à-boire contenant du cannabis, le fournisseur doit avoir effectué les démarches pertinentes avec l'organisme à but non lucratif [Boisson Gazeuse Environnement](#) (BGE) afin de s'assurer que les contenants de ses boissons soient conformes et consignés. Les contenants en aluminium doivent avoir **2 codes à barres**. En effet, le code à barres de type UPC-A est obligatoire, en plus du code à barres Databar de GS1 étendu empilé (*GS1 Databar Expanded Stacked*), afin que la cannette puisse être acceptée par le programme de consignation. Toutefois, le code à barres UPC-A ne doit pas être disposé près du code à barres Databar de GS1 étendu empilé (*GS1 Databar Expanded Stacked*).



La SQDC se réserve le droit de refuser tout produit **ne respectant pas les exigences en matière de codes à barres, auquel cas le fournisseur devra récupérer les produits visés, à ses frais.**

18

Règles pour la lecture des codes à barres (Human Readable Interpretation [HRI])



- 1 GTIN
- 2 Date d'emballage
- 3 Numéro de lot

Exemple :
• 030102

Des règles d'interprétation de lisibilité par l'utilisateur (HRI) sont proposées par GS1 pour normaliser les exigences d'impression et aider lorsque les lecteurs ne parviennent pas à lire les codes à barres.

Voici les normes utilisées afin d'afficher des caractères lisibles pour la symbologie Databar de GS1 étendu empilé (GS1 Databar Expanded Stacked) ou Databar de GS1 étendu (GS1 Databar Expanded).

→ La solution proposée consiste à afficher trois informations, sous le code à barres, dans l'ordre suivant :

- GTIN, date d'emballage et numéro du lot.
- S'il n'y a pas assez d'espace sous le code à barres du produit, une solution de rechange est d'afficher uniquement le GTIN sous le code à barres et d'imprimer la date d'emballage et le numéro de lot sur l'emballage du produit.
- La date d'emballage doit être la même partout : sur l'emballage du produit, sur les informations de l'étiquette de la caisse d'expédition et dans l'information encodée dans les codes à barres de l'unité de vente et de la caisse d'expédition.

→ La date d'emballage doit être constituée d'un maximum de 6 chiffres et selon la structure suivante :

- Année (ex. : 2003 = 03)
- Mois (ex. : janvier = 01)
- Jour, chiffre du jour (ex. : 02).



Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec GS1

- Équipe des services de soutien de l'industrie par courriel à info@gs1ca.org ou par téléphone au 1 800 567-7084;
- Équipe des normes mondiales à gtinombudsman@gs1ca.org; ou
- Michel Boucher, vice-président, Engagement et partenariats avec la communauté, à michel.boucher@gs1ca.org.

Les sections 16, 17 et 18 du Guide du fournisseur de la SQDC ne sont incluses qu'à titre informatif et GS1 Canada est la seule entité pouvant accompagner le fournisseur en la matière.

19 Timbres d'accise



Conformément au *Cadre du droit d'accise sur le cannabis* du gouvernement du Canada, les fournisseurs de cannabis doivent se procurer les timbres d'accise de cannabis et les apposer sur leurs produits.

Le timbre d'accise de cannabis doit être bien collé et ne doit pas pouvoir se décoller du produit. Ce dernier doit cependant se déchirer à l'ouverture de l'emballage du produit. Une attention particulière doit être portée dans le cas des emballages de type tubes (préroulés) et des boissons de cannabis réfrigérées.

La vente par la Société québécoise du cannabis, à travers son réseau de succursales et dans son site Web, des produits de cannabis à faible teneur en THC, tels que définis à l'article 2 de la *Loi de 2001 sur l'accise*, sera dorénavant effectuée sous réserve des exigences décrites ci-après.

Tout produit exempté du timbre d'accise selon ce qui est prévu dans le règlement doit tout de même être scellé par un timbre blanc, à moins qu'il détienne un sceau de sécurité, afin de garantir que le produit n'a pas été altéré et donc qu'il est apte à la vente.

La SQDC se réserve le droit de refuser tout produit de cannabis à faible teneur en THC qui ne respecte pas les exigences décrites à la présente, auquel cas le fournisseur devra récupérer les produits visés, à ses frais.

20 Emballage écoresponsable

D'ici 2023

70 %
des emballages
répondant
à des critères
écoresponsables

La Société québécoise du cannabis s'est engagée, dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociale, à réduire son empreinte environnementale liée aux contenants et emballages. D'ici 2023, la SQDC souhaite d'ailleurs que 70 % des emballages en succursale répondent à des critères écoresponsables.

La SQDC souhaite que les fournisseurs contribuent activement à l'atteinte de ses objectifs en prenant en considération les critères écoresponsables lors de la sélection de leurs emballages.

Un emballage **doit répondre à au moins deux des quatre critères suivants** pour être considéré comme écoresponsable :

1. **Contenu recyclé** : intégration d'au moins 15 % de contenu recyclé ;
2. **Conception optimisée** : ratio entre la masse du produit et celle de l'emballage de minimum 0,4 pour les emballages souples sous forme de pochettes et de minimum 0,2 pour les pots ;
3. **Recyclabilité** : compatibilité avec le système de tri et de recyclage au Québec, ce qui inclut plus précisément les pots en plastique #2 (HPDE), en plastique #5 (PP), en métal et en verre ; et
4. **Approvisionnement local** : distance parcourue entre le manufacturier d'emballage et le fournisseur de cannabis inférieure à 1 750 km.

Les seuils présentés ci-dessus s'appliquent aux produits de **fleurs séchées de format 3,5 g**. Cependant, la SQDC invite les fournisseurs à réfléchir plus globalement à l'écoresponsabilité de leurs emballages.

20

Emballage écoresponsable (suite)

Intégration d'au moins **15 %** de contenu recyclé

Contenu recyclé

Pour calculer le pourcentage de contenu recyclé (CR) dans un emballage qui contient différents types de matières, il faut utiliser la formule suivante :

$$\text{Pourcentage de CR} = \frac{((\% \text{ CR matière A}) \times (\text{masse totale matière A}) + (\% \text{ de CR matière B}) \times (\text{masse totale matière B}) + (\% \text{ de CR matière Z}) \times (\text{masse totale matière Z}))}{\text{masse totale de l'emballage}}$$

Exemple 1 : Si nous avons un pot en plastique #1 qui pèse 15 g avec 25 % de contenu recyclé, et un bouchon en plastique #5 qui pèse 10 g avec 0 % de contenu recyclé, le calcul serait le suivant :

$$((0,25 \times 15) + (0 \times 10)) \div 25 = 11 \%$$

→ ce qui ne serait pas suffisant pour atteindre le seuil de 15 % requis

Exemple 2 : Si nous avons un pot en plastique #1 qui pèse 15 g avec 5 % de contenu recyclé, et un bouchon en plastique #5 qui pèse 10 g avec 50 % de contenu recyclé, le calcul serait le suivant :

$$((0,05 \times 15) + (0,5 \times 10)) \div 25 = 23 \%$$

→ ce qui serait suffisant pour atteindre le seuil de 15 % requis



Une déclaration d'entreprise provenant du fabricant ou du distributeur d'emballages sera requise afin de confirmer le pourcentage de CR.

Conception optimisée

Pour calculer le ratio entre la masse du produit et celle de l'emballage, il faut utiliser la formule suivante :

$$\text{Ratio} = \text{masse du produit} \div \text{masse totale de l'emballage primaire}$$

Étant donné que les critères s'appliquent uniquement aux produits de fleurs séchées de format 3.5 g, veuillez utiliser 3,5 g comme valeur pour la masse du produit.

Un ratio minimum de 0,4 est exigé pour les emballages souples sous forme de pochettes afin de respecter le seuil (ce qui représente un **poids maximum de 8,75 g**) et un ratio minimum de 0,2 est exigé pour les pots afin de respecter le seuil (ce qui représente un **poids maximum de 17,5 g**).

Ratio minimum :

- **0,4 pour les emballages souples sous forme de pochettes**
- **0,2 pour les pots**

Exemple 1 : Si nous avons un pot en plastique #1 qui pèse 12 g, un bouchon en plastique #5 qui pèse 10 g, un opercule qui pèse 0,5 g et une étiquette qui pèse 0,5 g, le calcul serait le suivant :

$$(3,5) \div (12 + 10 + 0,5 + 0,5) = 0,1521$$

→ ce qui ne serait pas suffisant pour atteindre le seuil de 0,2 requis puisque l'emballage pèse plus que 17,5 g, soit 23 g.

Exemple 2 : Si nous avons un sachet en plastique #1 qui pèse 6 g et une étiquette qui pèse 1 g, le calcul serait le suivant :

$$(3,5) \div (6 + 1) = 0,5$$

→ ce qui serait suffisant pour atteindre le seuil de 0,4 requis puisque l'emballage pèse moins que 8,75 g, soit 7 g.

20

Emballage écoresponsable (suite)



Matières recyclables :

- pot en plastique #2 (HPDE)
- pot en plastique #5 (PP)
- pot en métal
- pot en verre

Distance parcourue entre le manufacturier d'emballages et le fournisseur de cannabis inférieure à 1 750 km

Recyclabilité

La recyclabilité d'un emballage peut être influencée par de nombreux paramètres. Afin de simplifier la méthodologie, la SQDC a identifié les matériaux qui ont une bonne compatibilité avec le système de tri et de recyclage au Québec, ce qui inclut plus précisément les pots en plastique #2 (HPDE), en plastique #5 (PP), en métal et en verre.

Il est important de mentionner que **uniquement la matière du pot sera prise en considération** et non celle du bouchon.

Bien que cela ne soit pas pris en considération dans le critère, la SQDC recommande aux fournisseurs d'utiliser des emballages « mono-matière » et d'éviter, lorsque possible, la couleur noire. Ceci contribuera directement à rehausser la recyclabilité des emballages.

Exemple 1 : Si nous avons un pot en plastique #1 avec un bouchon en plastique #5, l'emballage ne sera pas considéré comme recyclable étant donné que la matière du pot ne fait pas partie de la liste des matières acceptées par ce critère.

Exemple 2 : Si nous avons un pot en verre avec un bouchon en plastique #5, l'emballage sera considéré comme recyclable étant donné que la matière du pot fait partie de la liste des matières acceptées par ce critère.

Approvisionnement local

Pour être considéré comme local, un emballage doit avoir été produit à moins de 1 750 km du lieu de production du fournisseur. Pour mesurer la distance entre le lieu de fabrication et le site de production du fournisseur, il est suggéré d'entrer les deux coordonnées sur Google Maps afin d'évaluer le nombre de kilomètres parcourus par une voiture entre ces deux points.

Si le fournisseur fait affaire avec un distributeur d'emballages, il sera important de lui demander une estimation de la distance parcourue entre son manufacturier et votre établissement.

Exemple 1 : Si un fournisseur X est situé à Montréal et s'approvisionne dans la région de Philadelphie, avec une distance de 750 km entre les deux villes, ceci sera considéré comme un approvisionnement local vu la distance parcourue inférieure à 1 750 km.

Exemple 2 : Si un fournisseur X est situé à Toronto et fait affaire avec un distributeur d'emballages dans la région de Québec qui importe des emballages manufacturés en Chine, la distance à calculer sera entre le manufacturier en Chine (p. ex. Shanghai) et le fournisseur à Toronto, avec une distance de 11 400 km. Ceci ne serait pas considéré comme un approvisionnement local vu la distance parcourue supérieure à 1 750 km.



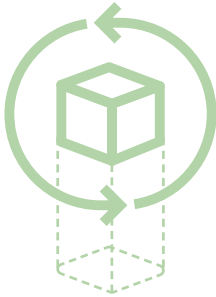
Une déclaration d'entreprise provenant du manufacturier ou du distributeur d'emballages sera requise afin de confirmer la distance parcourue par l'emballage.

Des questions ?

N'hésitez pas à contacter notre conseiller en responsabilité sociale, **Keven Rousseau**, pour toutes questions concernant les critères écoresponsables : keven.rousseau@sqdc.ca.

21

Changement d'emballage



Si un fournisseur de cannabis choisit de modifier l'un de ses emballages ou les inscriptions figurant sur l'un de ceux-ci, il doit en aviser à l'avance la SQDC et valider auprès des instances requises les obligations découlant de ce changement. Le fournisseur peut se référer au [Guide sur l'avis concernant un nouveau produit du cannabis](#) du gouvernement du Canada.

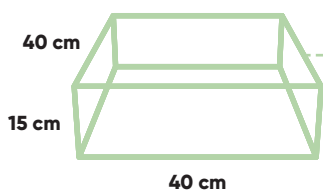
Si le changement sur l'emballage est mineur et qu'il n'y a pas de modification au code GTIN du produit, le fournisseur doit :

- informer aussi rapidement que possible le point de contact de l'équipe de la gestion de l'offre de la SQDC attitré à son dossier du changement à venir ;
- faire parvenir l'emballage physique du produit au siège social de la SQDC pour approbation ;
- déposer les nouvelles images de l'emballage sur la plateforme de partage d'information sécurisée de la SQDC ; et
- informer la SQDC au moins quatre semaines à l'avance de la date à laquelle le produit de cannabis doté d'un nouvel emballage sera disponible et établir avec l'équipe d'approvisionnement et de la gestion de l'offre de la Société une stratégie de modification d'emballage.

La SQDC se réserve le droit de retourner au fournisseur tout produit de cannabis dont l'emballage a été modifié et ne respecte pas les exigences décrites à la présente, auquel cas le fournisseur devra récupérer les produits visés, à ses frais. De plus, dès qu'un fournisseur de cannabis commencera à expédier le produit doté d'un nouvel emballage, la SQDC refusera toute livraison de ce produit présenté dans son ancien emballage.

22

Spécifications techniques sur les dimensions de produits



Chaque huche de produits de cannabis vendus à la SQDC mesure 40 cm de largeur, 15 cm de hauteur et 40 cm de profondeur. La Société demande aux fournisseurs de cannabis de s'assurer que le contenu entier de chacune de leurs caisses de produits entre dans une même huche et que chaque produit mesure **moins de 15 cm de hauteur pour les emballages rigides et moins de 20 cm pour les emballages souples**.

23

Photos des produits (vente en ligne dans le site Web de la SQDC)



Pour en savoir plus, consultez le [Guide de spécifications techniques pour les photos de produits](#) de la SQDC.




**Gestion
de l'offre**
**Aspect
financier**

24

Les prix de vente de la SQDC

La SQDC met à votre disposition un **Outil de calcul** pour déterminer les prix de vente de vos produits.

 **Faire affaire avec la SQDC**



Note :

Si un produit identique est vendu en différents formats, le prix au gramme le plus élevé sera utilisé pour calculer le prix des autres formats.

Lors de la soumission du produit, le prix proposé doit inclure les frais du fournisseur, dont les frais de transport des produits et le coût de la taxe d'accise. Le prix de vente proposé doit respecter la politique des gestions de prix par catégorie présentée ci-bas.

Les prix de vente affichés de la SQDC sont calculés selon une marge en pourcentage déterminée par catégorie de produits. La catégorie des fleurs séchées inclut une notion additionnelle de marge fixe en dollar au gramme. Tous les produits d'une même sous-catégorie sont traités de manière identique.

La SQDC a également adopté une approche de protection de la marge en dollar par gramme. Nous appliquons le montant de la marge protégée si celui-ci est plus élevé que le calcul de base.

Les prix de vente affichés à la SQDC incluent les taxes de vente et sont arrondis à la dixième supérieure.

Catégorie	Marge	Calcul de base	Calcul de protection de la marge
		Marge Fixe/g	Marge protégée/g
	%	\$/g	\$/g
Fleurs séchées (1 à 15 g)	14,9 %	1,05	1,85
Fleurs séchées (28 g)	14,9 %	1,05	1,50
Haschich (1 g)	25 %	-	5,90
Haschich (2 g)	25 %	-	4,30
Haschich (3 g et plus)	25 %	-	3,50
Kief	25 %	-	-
Moulu	25 %	-	1,50
Produit décarboxylé	25 %	-	-
Préroulés	26 %	-	2,20
Atomiseurs oraux	30 %	-	-
Capsules	30 %	-	-
Concentrés	30 %	-	-
Huiles	30 %	-	-
Infusions	30 %	-	-
Prêt-à-manger	30 %	-	-
Ingrédient à cuisiner	32 %	-	-
Prêt-à-boire	33 %	-	-

Exemple avec un produit de fleurs séchées 3,5 g à un coûtant de 12 \$

1) Calcul de la marge

Marge de 14,9 % $0,149 / (1 - 0,149) \times 12 \$ =$ 2,10 \$	+	Marge fixe de 1,05 \$/g $1,05 \$ \times 3,5 g =$ 3,675 \$	=	Marge protégée de 1,85 \$/g $1,85 \$ \times 3,5 g =$ 6,475 \$
5,775 \$			←	6,475 \$

→ **Prix avant taxes : 12 \$ + 6,475 \$ = 18,475 \$**

2) Ajout des taxes fédérale et provinciale : $18,475 \$ \times (1 + (5 \% + 9,975 \ \%)) = 21,24 \$$

3) Prix de vente final est arrondi au dixième supérieur : **21,30 \$**

La SQDC se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour ce document en tout temps.
Document mis à jour : 11 mai 2022

25

Processus financier avec la SQDC

Deux paiements distincts (le jeudi de chaque semaine)

1



Ventes en succursale

2



Ventes dans SQDC.ca



Fournisseur

Deux options de paiement s'offrent à vous

Par défaut
30 jours
net



10 jours
2 % d'escompte

→ Vous pourrez accéder à divers rapports, factures et documents financiers via une plateforme de partage de document sécurisée.



Ventes en succursale

Les factures sont générées automatiquement après la réception des produits dans notre système pour le paiement.

- Un produit est réputé transféré à la SQDC une fois sa livraison à l'intérieur de la succursale complétée.
- Vous n'avez pas besoin de nous envoyer les factures.
- Pour échanger au sujet des écarts, nous utilisons le numéro de commande comme point de référence. Il est donc recommandé que **les factures dans vos systèmes soient liées au numéro de commande.**



Le paiement a lieu **30 jours** (ou **10 jours**, si c'est l'option choisie) après la réception des produits en succursale.

- Le frais de listing est de 1 000 \$ par nouveau GTIN. Il est appliqué en crédit au premier paiement.

25

Processus financier avec la SQDC (suite)



Ventes en succursale

Demande d'émission de note de crédit

→ Lors de retour de produits aux fournisseurs ou d'un accord pour une modification de prix avec l'équipe d'approvisionnement :

Étape 1

La SQDC envoie une demande de note de crédit incluant les produits, les quantités par succursale et le coût.

Étape 2

La note de crédit est appliquée sur le prochain paiement suivant sa réception.

1 mois suivant l'envoi de la fiche de crédit, s'il n'y a aucune communication de votre part avec la SQDC, il sera entendu que vous êtes en accord avec le détail de la fiche de crédit et qu'aucun écart monétaire ou de quantité n'a été constaté de votre côté.

2 mois suivant l'envoi de la fiche de crédit, si la SQDC n'a pas reçu votre note de crédit, une dernière communication sera faite avant d'appliquer le montant de la demande de note de crédit sur le prochain paiement.



Ventes dans SQDC.ca

L'inventaire est en consignation et est géré par Métro Vert : les produits vous sont achetés par la SQDC seulement lors de l'achat par un client.

→ Chaque jour, un PO contenant les achats de la veille est déposé dans un dossier de partage sécurisé.

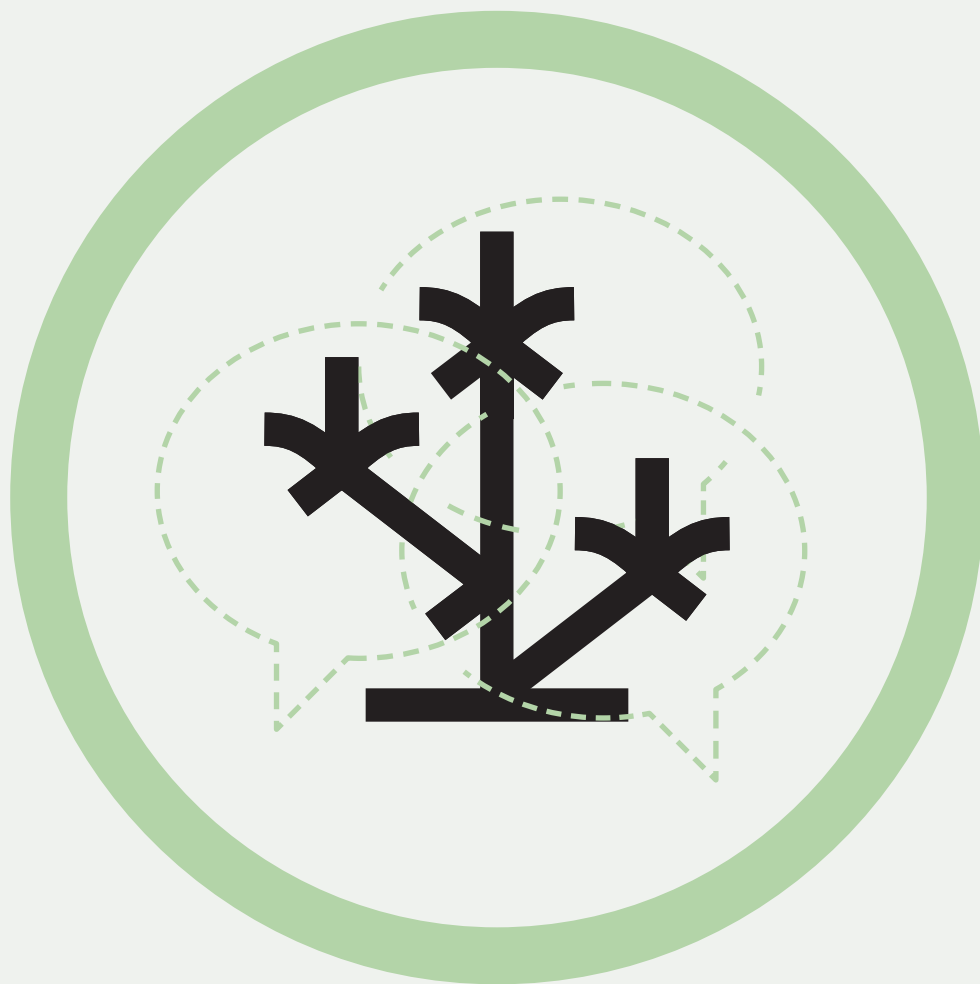


Le paiement a lieu **30 jours** (ou **10 jours**, si c'est l'option choisie) après l'achat.



Exemple : la commande n'avait pas une adresse postale complète.

→ Au début de chaque mois, un crédit est appliqué au paiement pour les commandes retournées à l'entrepôt et dont les produits sont aptes à la vente selon le rapport de retour en inventaire de Métro Vert. La facture détaillée est alors déposée dans le dossier de partage sécurisé.



Gestion
de l'offre
**Aspect
communicationnel**

26

Communications externes

L'industrie du cannabis est en pleine évolution et la SQDC est fière de constater que les fournisseurs investissent dans des initiatives de communication d'entreprise et de communication numérique. La SQDC souhaite toutefois que ses partenaires agissent en conformité avec le cadre réglementaire entourant le cannabis.

Tout communiqué de presse, ainsi que toute annonce publique sous quelque forme qu'elle soit, doit être préalablement approuvé par la SQDC, notamment en regard à son contenu et à sa date de publication. Toute demande doit être envoyée en français à la vice-présidence de l'approvisionnement et de la gestion de l'offre.

Voici certaines consignes s'appliquant à toute communication publique :

- La communication doit respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur au Canada et au Québec.
- Il est important de demeurer factuel et précis quant à la nature de l'entente intervenue avec la SQDC. Une lettre d'intention et un contrat ferme sont deux choses bien différentes et la communication doit être claire à cet égard.
- Le contenu doit être sobre et factuel, particulièrement lorsqu'il est question des produits.

- Elle ne doit pas être de nature promotionnelle ou encourager la consommation de cannabis.
- Les expressions entourant la qualité des produits comme : « haut de gamme », « premium », « profil terpénique unique », « supérieur » sont à proscrire.
- Toute allusion pouvant s'apparenter à des vertus médicales est également à éviter : « améliore le sommeil », « réduit l'anxiété », etc.
- La SQDC demande également de ne pas divulguer les quantités qui seront livrées à la SQDC ni les dates précises de livraison. Personne n'est à l'abri d'un imprévu.
- Finalement, la SQDC n'accorde aucune citation dans les communications de ses fournisseurs.

27

Fiches Informatives destinées aux employés de la SQDC

La SQDC invite les fournisseurs à partager des informations sur leurs produits par l'entremise de fiches informatives. Les fiches seront téléchargées dans notre intranet pour que tous les employés puissent y accéder. Notez que la SQDC n'accepte pas l'envoi de fiches dans les livraisons de produits.



Il est important de noter que, étant donné les règles strictes qui régissent le cannabis récréatif dans la province de Québec, les informations qui se trouvent dans les fiches doivent être factuelles, dépourvues de tout aspect promotionnel ou mode de vie et avoir une esthétique sobre.



Pour connaître ce qui doit être **inclus dans les fiches informatives**, nous vous invitons à consulter notre [Guide de création d'une fiche informative](#).



Vous devez faire parvenir vos fiches informatives directement à mem_produits@sqdc.ca pour l'approbation du contenu et du graphisme et la diffusion des fiches si celles-ci sont jugées conformes.

28

Contenu d'information produits destiné aux employés

La SQDC offre la possibilité aux fournisseurs de partager des informations sur la compagnie et ses produits avec le réseau de succursales par divers canaux de communications.

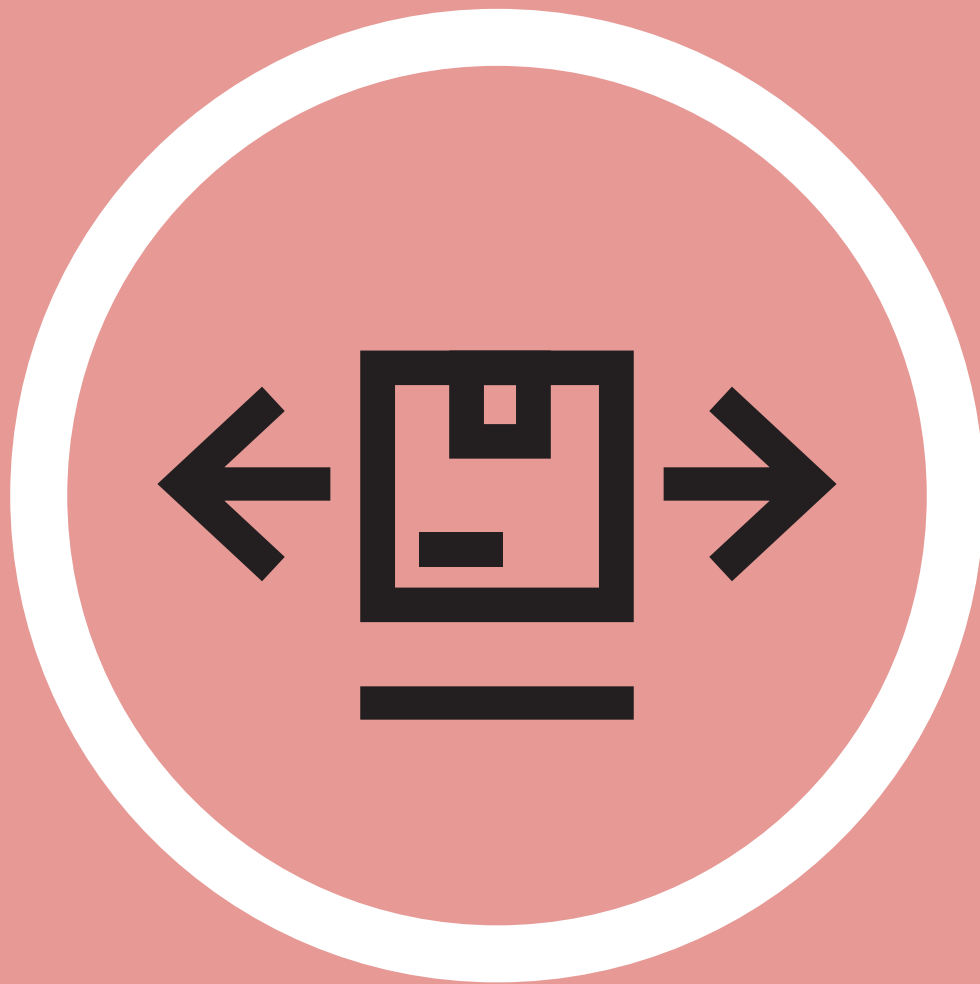
 **Notez que la SQDC n'accepte pas l'envoi de fiches dans les livraisons de produits.**



Il est important de noter que, en vertu du cadre réglementaire en vigueur, les contenus éducatifs doivent être factuels et dépourvus de tout aspect promotionnel ou de références au style de vie.



Pour toutes questions contactez soifdeculture@sqdc.ca



Approvisionnement

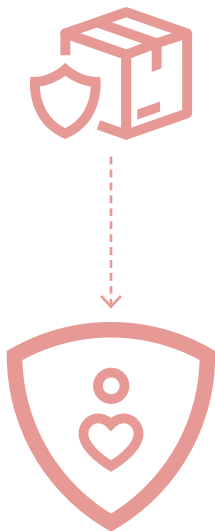
1

Procédure globale

Lorsque le fournisseur a signé une entente avec la Société québécoise du cannabis, un analyste de l'équipe d'approvisionnement de la Société lui est assigné. L'analyste a pour mission de fournir les informations nécessaires pour guider le fournisseur afin que celui-ci réponde aux besoins de la SQDC en ce qui a trait à l'approvisionnement. Une cadence de planification de la demande et de l'approvisionnement sera mise en place avec le fournisseur afin de faciliter la collaboration et l'exécution opérationnelle.

2

La conformité des produits



La SQDC a à cœur d'offrir des produits de qualité à ses clients.

La SQDC se réserve le droit de refuser :

- ⊘ tout produit de fleurs séchées ou de préroulés qui a été emballé dans sa forme finale pour la vente il y a plus de neuf (9) mois ou à l'intérieur de toute période plus courte que celle établie par le fournisseur ou la SQDC sur la base des caractéristiques du produit;
- ⊘ tout produit ne possédant pas une durée de conservation sur les tablettes d'au moins 90 jours;
- ⊘ tout produit ne respectant pas l'échelle de variation de THC et de CBD fixée avec le fournisseur. Un produit possédant un taux inférieur au minimum de l'échelle de cannabinoïdes ainsi qu'un taux excédant de 1 % et plus le maximum de l'échelle seraient jugés inaptes
- ⊘ tout autre produit jugé inapte pour des raisons de qualité (indûment desséché, avec apparences ou contenant de la moisissure, présentant une défectuosité de fabrication ou livré dans un emballage abîmé);
- ⊘ tout produit n'ayant pas de timbre d'accise ou, dans le cas de produits à faible taux de THC, de timbre blanc ou de sceau de sécurité;
- ⊘ tout produit qu'elle juge ne pas être conforme aux lois en vigueur (ex. : produit trop attrayant, incluant une mention promotionnelle, etc.);
- ⊘ tout produit qui ne répond pas aux exigences de conformité des produits ou qui a été expédié dans des emballages ne respectant pas les normes en vigueur; et
- ⊘ tout produit qui a fait l'objet d'un retour en vertu de la politique commerciale de la Société québécoise du cannabis alors en vigueur, mais uniquement dans la mesure où la Société juge ce produit dangereux ou impropre à la consommation.

Les produits refusés par la SQDC pour l'une ou l'autre des raisons mentionnées ci-dessus seront alors mis en quarantaine et devront être récupérés par le fournisseur, en succursale ou chez Métro Vert (pour les commandes effectuées en ligne). Le fournisseur s'engage à reprendre et à détruire, à ses frais, ses produits refusés, à créditer la SQDC pour toute somme que la Société aura encourue en lien avec le retour desdits produits et à tenir la SQDC quitte et indemne de toute réclamation découlant de ce retour.

Les fournisseurs de la SQDC s'engagent à fournir toute preuve de conformité des produits requise par elle.

3

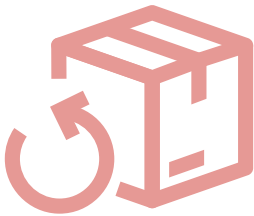
Le fonctionnement en cas de rappel de produits par Santé Canada

Les fournisseurs doivent signaler à Santé Canada tout produit qui serait non conforme et en informer la SQDC. Ce produit sera mis en quarantaine jusqu'à ce que Santé Canada émette un avis.

Si le produit est jugé non conforme par Santé Canada ou encore si le fournisseur choisit d'effectuer un retrait volontaire de ce produit, le fournisseur devra récupérer toutes les quantités de ce produit déjà expédiées à la SQDC, et ce, à ses frais. Il sera aussi responsable de récupérer les retours consommateurs reliés à ce rappel.

4

La politique de retour avec le consommateur de la SQDC



La politique de retour de la SQDC stipule que :

« La SQDC n'effectue aucun remboursement, peu importe le motif du retour de produit. De plus, la présentation d'une facture est obligatoire pour tout échange de produit. Si le produit est inapte, la SQDC échange tout produit acheté dans une de ses succursales ou sur SQDC.ca depuis 14 jours ou moins, selon certaines conditions ».

Pour consulter la politique de retour de la SQDC, veuillez visiter le :

 www.sqdc.ca

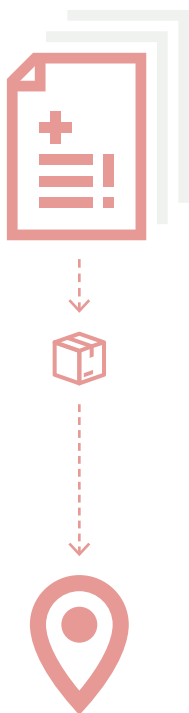


Lorsque la SQDC accepte un échange de produit en succursale, le produit jugé inapte est entreposé dans un endroit sécurisé. Le fournisseur doit récupérer et détruire ce produit à ses frais. Le fournisseur doit également offrir un crédit à la SQDC. L'approvisionnement se charge d'organiser les retours des produits inaptes qui sont conservés en succursale.

Si le produit inapte a été acheté en ligne à la SQDC, la même procédure s'applique, mais ce produit sera conservé à l'entrepôt destiné à la vente en ligne. Le fournisseur se charge, en collaboration avec l'équipe de l'entrepôt de logistique Métro Vert, de coordonner le ramassage des unités inaptes de ce réseau de vente.

5

Le fonctionnement pour l'approvisionnement des succursales



Chaque commande de produits pour la vente en succursale SQDC se fera par l'émission d'une relâche de commande (voir un exemple de relâche de commande à l'ANNEXE B) remise par la SQDC au fournisseur.

Chaque relâche de commande indiquera la quantité de produits commandée par la SQDC pour l'approvisionnement de ses succursales à la date demandée.

La SQDC enverra des relâches de commande au fournisseur, sur une base périodique, selon les besoins en réapprovisionnement des succursales, et ce, jusqu'à deux fois par semaine. Le producteur s'engage à effectuer les livraisons en succursale selon les dates indiquées sur les relâches d'inventaire. Si le producteur se voit dans l'incapacité d'expédier en temps et/ou en quantité, il doit en aviser son analyste approvisionnement.

Les produits demeureront la propriété du fournisseur jusqu'à leur livraison en succursale et deviendront la propriété de la SQDC sur signature d'acceptation de livraison.

Le fournisseur s'engage à livrer les produits dans les quantités indiquées sur les relâches de commande. Le fournisseur devra respecter les quantités convenues dans chaque demande de relâche d'inventaire pour les succursales. Généralement, les fournisseurs devront livrer leurs produits une à deux fois par semaine afin d'approvisionner adéquatement les succursales de la SQDC, qui ne disposent pas de l'espace nécessaire pour conserver d'importants inventaires.

Les commandes doivent être livrées du lundi au vendredi entre 10 h et 17 h, ou selon une plage horaire préétablie par la SQDC. Le fournisseur se doit d'adresser les retards de livraison dès que possible avec son analyste approvisionnement et toute livraison en dehors de cette plage horaire pourra être refusée. La livraison doit se faire par caisses d'expédition et non par palettes, vu l'espace restreint d'entreposage. Chacune des caisses doit contenir des produits provenant du même lot et possédant la même date d'emballage. Les caisses doivent être complètes et aucune caisse partielle n'est acceptée.



Le fournisseur devra, en plus de respecter les quantités convenues sur les relâches de commande pour les succursales, acheminer à Métro Vert les quantités demandées pour assurer les ventes en ligne.

La SQDC et le fournisseur seront responsables d'établir conjointement un plan de demande pour 6 mois qui pourra être révisé mensuellement afin d'assurer une bonne planification des approvisionnements, selon les capacités et volumes disponibles chez ces derniers et selon les besoins de la SQDC. Les conditions applicables aux relâches de commande seront celles prévues à la dernière page des conditions transmises aux fournisseurs au sein de ces dernières ou, à défaut, à la page de conditions jointe à la lettre d'intention ou à la lettre d'entente.

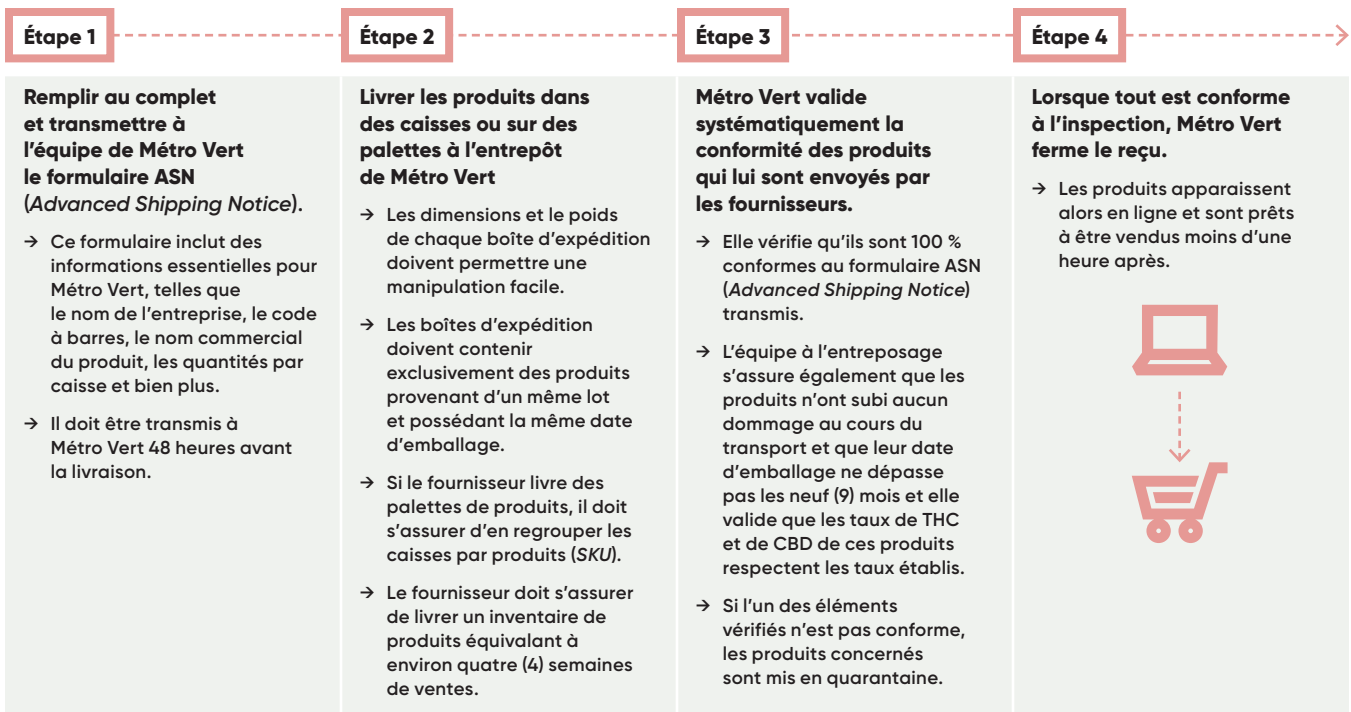
6

Le fonctionnement pour l'approvisionnement en lien avec les ventes en ligne de la SQDC

Tous les produits destinés à la vente en ligne doivent être livrés à l'entrepôt qui leur est spécifiquement dédié, géré par notre partenaire logistique Métro Vert, situé dans l'arrondissement de Lachine, à Montréal.

Le fournisseur convient que ses produits destinés à la vente en ligne par la SQDC seront entreposés au poste de livraison de Métro Vert d'ici à leur livraison finale aux clients. Ces produits demeureront la propriété du fournisseur jusqu'à l'exécution par l'opérateur du poste de livraison d'un ordre de prélèvement en satisfaction d'une commande en ligne des produits par un client, auquel moment ils seront réputés achetés par la SQDC et transférés à son nom.

Métro Vert effectuera un audit périodique des inventaires destinés à la vente en ligne afin d'identifier et de mettre en quarantaine les produits de fleurs séchées et préroulés avec 9 mois et plus d'écoulés depuis leur date d'emballage. Ces produits devront par la suite être ramassés par le fournisseur à ses frais.





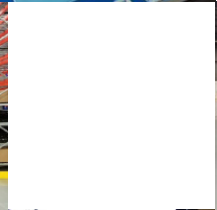
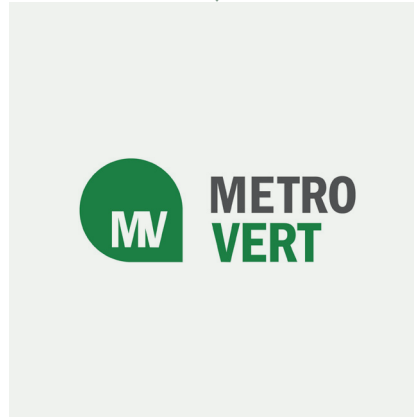
Livraison

1

L'expédition des produits

Les produits doivent être expédiés directement dans chaque succursale du réseau de la SQDC, ainsi que chez son partenaire logistique Métro Vert pour les commandes en ligne.

Tous les produits vendus à la SQDC doivent être emballés en unités et prêts à la revente (aucun vrac). Leur prix doit inclure les frais de livraison directement en succursale et/ou au centre de distribution, les taxes d'accise et tous les éléments de coût, quels qu'ils soient (à l'exclusion de la TPS et de la TVQ).



2

Étiquettes des caisses d'expédition

Veillez utiliser les spécifications suivantes pour les étiquettes apposées sur les caisses d'expédition, qui sont les caisses contenant les produits :

Toutes les étiquettes apposées sur les caisses d'expédition comporteront un code à barres utilisant la symbologie GS1-128

(code à barres logistique pour les unités commerciales et de transport).

→ Les **codes à barres** incluront les informations suivantes :

- GTIN ;
- date d'emballage ;
- numéro de lot ; et
- quantité par boîte.

→ Les **identificateurs d'application (AIs)** exigés seront :

- (01) GTIN à 14 chiffres ;
- (13) Date d'emballage ;
- (10) Numéro de lot ; et
- (90) Quantité par boîte.

→ La **date d'emballage** doit être constituée d'au maximum 6 chiffres disposés selon la structure suivante :

- année (ex. 2003 = 03) ;
- mois (ex. Janvier = 01) ; et
- jour, le chiffre du jour (ex. 02).

→ Pour les **codes à barres GS1-128**, un caractère de **contrôle FNC1** est requis après le numéro de lot et avant l'identificateur d'application (90), qui précise la quantité par boîte.

- Le contrôle FNC1 varie selon l'outil utilisé pour générer vos codes à barres.


→ **Couleurs** du code à barres : barres noires sur fond blanc.

→ La **mise en page de l'étiquette d'emballage** comprendra les informations suivantes :

- nom du produit : La taille de la police utilisée pour le nom du produit sera plus grande que celle utilisée pour les autres informations ; et
- date d'emballage du produit : La date d'emballage du produit devra correspondre à la date d'emballage indiquée sur les unités de vente qui y sont contenues.

→ L'utilisation du logo de la marque du produit est **uniquement permise** sur l'étiquette de la caisse d'expédition ainsi que sur le ruban adhésif utilisé pour la refermer. La caisse d'expédition en soi doit demeurer neutre.

→ Comme exigé par les règles de la CNESST, chaque caisse d'expédition doit respecter un **poids maximal de 15 kg**.

Fournisseur autorisé / <i>Licensed Supplier</i>	GTIN (12) produit / <i>Product #</i>	GTIN (14) boîte / <i>Case Code</i>
Entreprise ABCDE	123456789123	12345678912345
Nom du produit / <i>Product Name</i>		
Produit XYZ		
Type de produit / <i>Product Type</i>	Taille de l'unité / <i>Unit Size</i>	Unité par boîte / <i>Units per Case</i>
Cannabis séché <i>Dried cannabis</i>	3.5 g	0024
THC: XXX.XX mg/g THC total: XXX.XX mg/g (XX.XX%) CBD: XXX.XX mg/g CBD total: XXX.XX mg/g (XX.XX%)	N° Lot / <i>Lot #</i>	Date d'emballage / <i>Packaging Date</i>
	0000000000	AAAA-MM-JJ
 <p>(01)40666592000040(13)210406(10)00000000(90)0024</p>		



Notes :

- L'identifiant d'application 01 (AI01) est le GTIN à 14 chiffres de la boîte.
- L'identifiant d'application 10 (AI10) utilisé pour le numéro de lot est un champ alphanumérique de longueur variable selon la norme GS1.
- L'identificateur d'application 90 (AI90) utilisé pour la quantité par caisse est un champ numérique et doit avoir une longueur fixe de quatre (4) positions.

Exemple : Une quantité de 24 unités par caisse devra être précédée de deux (2) zéros, ce qui donnera 0024.

3

Format et spécifications des caisses d'expédition



La SQDC a défini les normes relatives au format des caisses d'expédition et demande aux fournisseurs de s'y conformer.

Outre le nombre d'unités à inclure dans chaque caisse (voir tableau ci-dessous) :

- les caisses d'expédition seront scellées, avec du ruban adhésif de préférence ;
- les caisses seront neutres et n'arboreront pas de logo ;
- les caisses seront d'un format standard, c'est-à-dire que l'ouverture est obligatoirement positionnée sur le dessus ;
- les caisses seront expédiées avec une étiquette d'emballage (voir section précédente) ; et
- deux (2) étiquettes sur les caisses seront placées côte à côte (avant et côté).

Par ailleurs, les fournisseurs sont responsables d'emballer leurs produits de telle manière que ceux-ci arrivent intacts en succursale ou à l'entrepôt.

Catégorie de produits	Format unitaire de vente	Unités par caisse d'expédition
Fleurs séchées	1 g	48
	3,5 g	24
	15 g	12
	28 g	12
Moulu	Tous les formats	24
Préroulés	Tous les formats	48
Huile	Tous les formats	12
Atomiseurs oraux	Tous les formats	12
Capsules	Tous les formats	24
Haschich	Tous les formats	24
Kief	Tous les formats	12
Concentrés	Tous les formats	12
Prêts-à-boire	Selon les formats	12 ou 24
Infusions	Tous les formats	12

4

Le choix du transporteur



Toute livraison doit être effectuée par le fournisseur ou par un sous-traitant autorisé par la SQDC.

Le fournisseur doit contacter son analyste en approvisionnement pour valider au préalable avec lui si l'entreprise de transport avec laquelle il souhaite faire affaire est dûment autorisée.

Le fournisseur assume tout risque relié à la livraison de ses produits et dégage la SQDC de toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage subis par les produits lors de tout transport. Les produits appartiennent au fournisseur jusqu'à la confirmation de leur livraison.



Les transporteurs doivent détenir un document d'autorisation de transport émis par la SQDC. En le signant, ils doivent prendre certains engagements relatifs à la sécurité et à la conservation des documents.

En signant ce document d'autorisation de transport, le fournisseur ou son sous-traitant autorisé s'engage à :

- toujours avoir deux personnes pour effectuer ensemble la livraison, dont une personne qui surveille le cannabis;
- posséder des lieux d'entreposage et des véhicules verrouillés;
- ne jamais laisser le cannabis à la vue du public;
- faire les vérifications nécessaires pour n'embaucher que des personnes sans antécédents criminels; et
- garder en archives les informations de base en lien avec le transport des produits (ex. : les quantités en circulation, les heures aller et retour des voyages de livraison et les noms des employés qui les ont faits, etc.



La SQDC vous invite à consulter les articles 23 et 24 de la [Loi encadrant le cannabis \(loi du Québec\)](#) pour en savoir plus.

5

L'approche *cross-docking* de notre partenaire logistique **Métro Vert**

Le partenaire logistique **Métro Vert** de la Société québécoise du cannabis offre un service clé en main aux fournisseurs de celle-ci.



Si un fournisseur souhaite se prémunir de ce service, il le fait de façon indépendante et à ses frais.

Puisque la livraison dans l'entièreté du réseau de la SQDC représente un défi pour certains fournisseurs, **Métro Vert** peut sous-traiter les livraisons de produits en succursale. Le fournisseur envoie alors à **Métro Vert** une quantité de produits qu'elle entpose temporairement. Cette dernière s'occupe ensuite de la livraison des quantités requises de ces produits dans chacune des succursales de la SQDC, en respectant le calendrier de livraison et les relâches de commande.





Pour contacter la SQDC et ses partenaires

Service	Nom	Courriel ou lien	Téléphone
SQDC	Soumission de nouveaux produits	Formulaire en ligne de soumission de produit	
	Questions de la part de nouveaux fournisseurs	soumission_produits@sqdc.ca	–
	Questions sur la création de produits pour les fournisseurs ayant une relation établie avec la SQDC	mem_produits@sqdc.ca	–
	Questions des fournisseurs sur les produits déjà en marché	gestion_offre@sqdc.ca	–
	Questions concernant la finance	finance@sqdc.ca	
	Éducation et information produits	soifdeculture@sqdc.ca	
	Geneviève Giroux Vice-présidente, Approvisionnement et gestion de l'offre	genevieve.giroux@sqdc.ca	514 379-5000, poste 5625
	Alexandre Ouellet Directeur, Approvisionnement	alexandre.ouellet@sqdc.ca	514 379-5000, poste 5606
	Stéphanie Gagné Directrice, Gestion de l'offre	stephanie.gagne@sqdc.ca	514 379-5000, poste 4491
Métro Vert	Daniel Smedo Vice-président et directeur général	dsmedo@metroscg.com	514 683-5121, poste 6611
GS1 Canada	Michel Boucher Vice-président, Engagement et partenariats avec la communauté	michel.boucher@gs1ca.org	416 775-9859
	Équipe de soutien	info@gs1ca.org	1-800-567-7084

LIENS UTILES



[→ AMP](#)

[→ GS1 Canada](#)

[→ Santé Canada](#)

[→ Consignation](#)

Annexe A

Spécifications pour les codes à barres

Tableau 1

Séquence du code à barres	Type (AI)	Produit (unité de vente)	Étiquette de boîte d'expédition
Symbologie	–	Databar de GS1 étendu (GS1 <i>Databar Expanded</i>) et Databar de GS1 étendu empilé (GS1 <i>Databar Expanded Stacked</i>) (sur 3 lignes)	GS1-128
1	GTIN (01)	00 + 12 chiffres GTIN (fixe)	14 chiffres (fixe)
2	Date d'emballage (13)	6 chiffres (fixe)	6 chiffres (fixe)
3	Lot (10)	Longueur variable (maximum de 20 chiffres)	Longueur variable (maximum de 20 chiffres)
4	Quantité par caisse (90)	Ne s'applique pas	4 chiffres (fixe)



Pour toute question concernant les codes à barres GS1 (en anglais seulement) :

→ <https://www.gs1.org/standards/barcodes-epcrfid-id-keys/gs1-general-specifications>

Les sections concernant les codes à barres pour l'industrie du cannabis sont :

→ **Section 5.5 Linear barcodes - GS1 DataBar**

- 5.5.2.3.1 GS1 DataBar Expanded
- 5.5.2.3.2 GS1 DataBar Expanded Stacked


→ **Section 5.4 Linear barcodes - GS1-128 symbology specifications**

→ **Section 5.6 Two dimensional barcodes - GS1 DataMatrix symbology**

Annexe B

Exemples de relâche de commande de la SQDC et de bon de livraison

Relâche de commande



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS
7355 Notre-Dame Est
Montréal, QC
H1N 3S7

Relâche de commande

Page 1 / 1
N° commande 000
Date Commandée 1111-11-11

Fournisseur :	Expédié À :	Message :
---------------	-------------	-----------

Terme Transport :	Terme Paiement :	Devise :
-------------------	------------------	----------

Ligne	Commande Originale	Article	Desc. art. Fms	Date Demandée	Qté Commandée	UM AC	Poids Unitaire	UM	Prix Unitaire	Prix total
1.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
2.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
3.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
4.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
5.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
6.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
Ttl cmde:										

Conditions légales/ Legal terms
 Sauf indications à l'effet contraire, les termes et conditions relatifs à ce bon de commande sont contenus au sein du contrat du fournisseur. En cas de litige, les termes et conditions contenus à ce contrat auront préséance.
 Les prix incluent les frais de livraison directement en succursales et/ou au centre de distribution, les taxes d'accises et tous les éléments de coûts, quels qu'ils soient (à l'exclusion de la TPS et de la TVQ). Unless otherwise indicated, the terms and conditions relating to this purchase order are included within the supply agreement. In case of dispute, the terms and conditions from the supply agreement will take precedence.
 All prices include the charges for delivery directly to the stores to the stores and/or distribution centre, the excise taxes, and any other cost elements (GST and QST excluded).
Note AMP :
 Le Producteur s'engage à avoir reçu les autorisations nécessaires de l'AMP et les licences nécessaires émises par Santé Canada afin que la SQDC puisse procéder à la vente au détail de leurs produits. Au cas contraire, le producteur devra récupérer tous ses produits à ses frais. La SQDC pourra aussi se réserver le droit de résilier le contrat en place.
 Adresse de facturation : Finance@sqdc.ca 000000.0000

Les éléments suivants doivent **obligatoirement apparaître** sur le bon de livraison :

- nom du fournisseur;
- numéro de PO (*Purchase order*, ou bon d'achat);
- date de livraison;
- GTIN de chaque produit;
- description de chaque produit;
- nombre total de caisses par produit; et
- nombre total d'unités par produit.

ABCD

LIVRAISON

Numéro de livraison : 11111111
Date de livraison : 1111-11-11

<p>Facturer Société Québécoise du Cannabis SQDC 7355 Rue Notre-Dame Est Montréal, H1N 3S7 QC Canada</p>	<p>Livrer Société Québécoise du Cannabis SQDC</p>
---	---

N° identification de la TPS/TVH 00000000	Code de client SQDC
Livrer par	N° de bon de 00000000 CP
	Date du bon de 0000-00-00
	Numéro n° de commande 00000000
	Représentant

GTIN	Description	LOT	Unité	Livré Unité	Commandé Unité	Livré EA	Commandé EA
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00

Supplier's Guide



Updated February 2024

**For
responsible
consumption**





How to Become
an SQDC Supplier

6



Product
Management

8



Procurement

34



Delivery

39

Contacting the SQDC and Its Partners

44

Appendix A

Barcode Specifications

45

Appendix B

Sample SQDC Order Release and Delivery Form

46



This document is a translation of the original French-language guide. In the event of any discrepancy between the two versions, the French-language version shall prevail.

Introduction

Mission:

The Société québécoise du cannabis (SQDC) was founded in June 2018, following passage of the ***Cannabis Regulation Act***. It is the newest government corporation to be created in Québec.

The SQDC's mission is to sell cannabis with a focus on health protection in order to convert users to the legal cannabis market without encouraging cannabis use.

The SQDC, along with the suppliers that provide the products it sells, operate in compliance with the following laws and regulations: ***Act respecting the Société des alcools du Québec, Cannabis Regulation Act, Cannabis Act*** and ***Cannabis Regulations***.

The SQDC's head office is home base for nearly 80 employees, all of whom are helping to build the legal cannabis industry from scratch. The company's size gives it a certain flexibility, allowing it to adapt easily to a rapidly evolving business environment.



The values that guide the SQDC

The SQDC bases its actions on four core values: **responsibility, simplicity, proximity and excelling**. These values guide all aspects of the company, including its relations with suppliers.

Responsibility

Responsibility forms the basis of who we are. We constantly place customers' health at the centre of our actions. We advise and support customers to reduce the risks related to cannabis use.

We are also committed to efficiently and effectively managing our business so our profits can benefit all Québécois, most notably by funding cannabis research and prevention efforts.

In addition, we have adopted sustainable development practices to limit our impact on the community and grow our value for Québec.

Simplicity

Because we care deeply about efficiency, we strive to make the right choices and solve problems at the source. Every day, at every level of the company, our determination to do things differently and keep our processes simple guides our decision-making.

Proximity

At the SQDC, the notion of proximity underpins those of authenticity, openness and collaboration. Whether among colleagues or with our partners and customers, we cultivate a relationship of trust that propels us forward together.

Proximity is also the desire to provide high-quality service accessible in every region of Québec.

Excelling

Every day, we work to build the SQDC by being bold and courageous. Our passion for work and shared desire to succeed drive us to constantly innovate, encourage initiative and always give the best of ourselves.



The SQDC's ongoing expansion

98
stores
by the end of
fiscal 2022-2023

As at June 18, 2022, the SQDC was the biggest cannabis retailer in Canada, having captured a 58.5% share of the illegal cannabis market in Québec.

To continue taking on the illegal market and converting as many users as possible to the legal market, the company has maintained the gradual expansion of its store network in every administrative region of Québec and introduced a number of online initiatives aimed at increasing accessibility to safe, legal cannabis for all Québécois.

The initiatives include not only a range of home delivery options, such as the same-day express delivery service offered in the greater Montréal, Québec City and Mauricie regions, but also the new Pick Up in Store option.

To better compete with the illegal market, the SQDC is expanding and adapting its product offer, both in response to market demand and in keeping with its social mission, by adding more products and new product categories sought by consumers.

3 Compliance with current laws and regulations

Important! This Suppliers' Guide in no way replaces the laws and regulations currently in force. We encourage you to refer to the documents published by the government bodies concerned.



- [Cannabis Act](#)
- [Cannabis Regulations](#)
- [Health Canada](#)
- [Cannabis Regulation Act](#)
- [Autorité des marchés publics](#)
- [Consignation](#)

4 How to use this Suppliers' Guide



The SQDC has created this guide to help companies interested in doing business with it to understand the company's philosophy, operation and requirements as well as the standards and regulations that cannabis suppliers are subject to. Companies interested in doing business with the SQDC are encouraged to read this guide carefully to find answers to any questions they may have and ensure they meet all the company's criteria.

5 Supplier selection criteria



The SQDC wants to do business with suppliers that share its values and are interested in building a collaborative relationship based on trust.

The SQDC seeks serious suppliers committed to producing quality products. The company also wants to continue offering prices that are competitive without commodifying the product so it can increase the rate of conversion to the legal market, all while paying a fair price to suppliers and remaining true to its social mission.

Suppliers that work with the SQDC should also be aware of the preferences of Québec consumers and of the particulars of doing business in Québec (the mandatory use of French, for example).

Suppliers are required to scrupulously comply with all provincial and federal laws and regulations, including the [Charter of the French Language](#). The SQDC also hopes to do business with responsible suppliers that share its focus on Québécois health and safety.

Producers are expected to act ethically and with integrity and loyalty. Their company should be respectful of people and the environment.

Suppliers are also required to comply with the SQDC's [Supplier Code of Conduct](#).

Suppliers from across Canada can do business with the SQDC. However, they must hold all required permits and licences and authorization to enter into contracts from the AMP.



The SQDC's local procurement policy

Among the objectives that the Société québécoise du cannabis has set for itself in its 2021-2023 Social Responsibility Plan is to give Québec cannabis products a preferred place in its product catalogue. The aim, by 2023, is for 40% of our cannabis product offer to be produced by Québec companies and 20% of our suppliers to be based in Québec.

By 2023

40%

of cannabis produced in Québec

20%

of suppliers based in Québec



Québec Grown identifier

The SQDC has developed an identifier that makes it easier to know which products in its stores and on its website are made from cannabis grown in Québec.

To qualify for the *Québec Grown* identifier, a product has to be made mainly from cannabis grown in Québec (minimum 65%). The supplier is also required to sign an agreement certifying the cultivation ratio for each product qualifying for the identifier. The supplier must always also be able to provide traceability data for each lot grown.

Québec Grown identifier qualification criteria:



- 1. The cannabis used in the product must be mainly (65%) grown in Québec;**
- 2. The supplier must sign a promissory agreement for each product qualifying for the identifier; and**
- 3. At all times, the supplier must be able to provide, upon request by the SQDC, traceability data for each lot and each year.**

The SQDC is proud to provide a special place for its Québec partners and for products grown in Québec.

The identifier is currently used for qualifying products in the following categories:

- Dried flowers
- Ground
- Prerolleds
- Hash
- Kief



How to Become an SQDC Supplier



Cannabis suppliers are required to meet a number of legal requirements. To become a supplier of the Société québécoise du cannabis, they must also offer products aligned with the company's needs. That is why the SQDC seeks to establish, from the outset, a collaborative relationship in the cannabis production project. Here are the main requirements.

1

Main prerequisites for bringing a cannabis product to market

The very first step to qualify for doing business with the SQDC is to obtain:

- 1.1 an authorization to enter into a contract from the Autorité des marchés publics (hereinafter the "AMP"), as required under section 26 of the *Cannabis Regulation Act*;
- 1.2 a Health Canada licence for processing retail products in order to sell and distribute cannabis, as provided in the Act and in the *Cannabis Regulations*; and
- 1.3 a numéro d'entreprise du Québec (NEQ, Québec enterprise number) issued by the Registraire des entreprises du Québec and GST and QST numbers.

The AMP is an independent body that oversees financial markets and government contracting in Québec. Its mission is to ensure measures are implemented to ensure the probity and performance of companies that have or want to have business dealings with the Québec government. This it does by, among other things, issuing authorizations to enter into contracts.

Suppliers wanting to submit products to the SQDC during its product submission periods are required to have on hand the documents specified under items 1.1, 1.2 and 1.3 above and to be able to provide copies of them to the SQDC.

2

Initial contact with the SQDC

The SQDC strongly encourages suppliers to read this guide in its entirety as well as the following documents: *Product Selection Process*, *Category Management Matrices* and *Retail Sales Prices at the SQDC* before contacting any SQDC team members, as it is likely that the answers to most questions will be found in them.

After reading all the documentation mentioned above, a cannabis supplier, it may, during the product submission periods, fill out the cannabis product submission form linked to below:

 [Online product submission form](#)

For answers to any remaining questions, the supplier can contact the team responsible at soumission_produits@sqdc.ca.

3

Other legal and regulatory requirements

Suppliers are also required to have a place of business in Canada and to be in compliance with all regulations, laws, decrees, orders and other edicts issued by the federal, provincial and municipal governments regarding performance of contract and with the applicable SQDC policies, codes and directives, including, without being limited to, the SQDC Supplier Code of Conduct, especially as regards conflicts of interest, advertising and public announcements. Contracted suppliers must obtain and maintain, at their own expense, all permits, licences, certificates and authorizations and pay all taxes and duties required under the Act in order to sell their products.



Product Management



Aiming to maintain a refreshed product offer aligned with customers' needs, the SQDC conducts two product calls per year. When products are selected, the SQDC favours clear, frequent and transparent communication with its partners.

1 Merchandising strategy



Once a product is selected by the SQDC, it is introduced either both in selected stores and on SQDC.ca or only on SQDC.ca for six months or the full duration of the planogram. For a more detailed explanation, please refer to the [Product Selection Process](#).

2 Accessory suppliers



Suppliers of accessories for cannabis use (rolling papers, lighters, grinders, etc.) do not have the same legal obligations as cannabis suppliers. To do business with the SQDC, companies that sell only cannabis accessories are not required to have a Health Canada licence in order to sell them. Nor does the Act require them to obtain an authorization to contract from the Autorité des marchés publics.

The Société québécoise du cannabis offers customers a limited range of accessories primarily for convenience's sake. The SQDC has decided to focus on cannabis products rather than cannabis-related accessories, as the latter are already sold at several specialized shops across Québec.

The SQDC issues product calls for accessory products once or twice a year. If you are a cannabis accessory supplier, you can contact the SQDC at the following address: soumission_produits@sqdc.ca. The subject line of your email message should be "Accessory proposal."

Nonetheless, the SQDC requires all of its suppliers to maintain a high level of integrity.

Suppliers of cannabis accessories should also pay special attention to the French-language labelling requirements. On all labels and on the accessories themselves, all text has to be at least as visible in French as in any other language. This also applies to product listings and the technical specifications for photos published online, for example.

3

Types of products sought by the SQDC

Suppliers seeking to work with the SQDC should have one or more products with the potential to satisfy Québec consumers while also being conducive to lower-risk use.

In the dried cannabis category, the SQDC wants to offer quality products with adequate moisture content and optimal freshness.



The company will prioritize suppliers that can guarantee minimal variation in the THC and CBD content of their products.



Note that the SQDC's top-selling products, irrespective of category, are dried cannabis flowers in 3.5 g packages. The 28 g packages are for individuals who already consume large amounts and might otherwise turn to the illegal market. However, such products should not encourage users of smaller quantities to buy more. Cannabis products sold in 28 g packages are therefore offered in that size only and may not be sold in any other size. The SQDC also sells dried flower products in 1 g and 15 g packages.

Québec cannabis users also want to find at the SQDC products such as ground flowers, prerolleds, oils, oral sprays, capsules, hash, kief, decarbed cannabis products and other types of concentrates. Ready-to-drink cannabis beverages and cannabinoid-based infusions are also sold at the SQDC.

Some edibles are currently sold by the SQDC, namely ready-to-eats and cooking ingredients. Other product types will eventually be added to the edible product offer.

Suppliers interested in proposing edible products should make sure the products meet all Québec requirements, namely:

- **Are not appealing to people under 21 years old** (candy, chocolate, cakes, cookies, etc.);
- **Do not exceed the upper limit of 5 mg of THC per portion;**
- **Do not exceed the upper limit of 10 mg of THC per package;**
- **Do not mention any claimed health benefits** (e.g. low-fat); and
- **Include on the packaging information that helps potential buyers make an informed choice.**



Interested in developing edible products or other product categories that are not currently sold at the SQDC but do comply with the Act and Québec regulations?

→ If you would like to bring to market products that meet these criteria, please contact the SQDC at the following address: soumission_produits@sqdc.ca

4

Products sold at the SQDC



The SQDC sells or plans to sell to consumers the following types of products:



DRIED CANNABIS	EXTRACTS	EDIBLES	BEVERAGES	ACCESSORIES
<ul style="list-style-type: none"> • Dried flowers • Ground • Prerolled • Decarb products 	<ul style="list-style-type: none"> • Oils • Tinctures • Oral sprays • Capsules • Hash • Kief • Concentrates • Sublingual strips 	<p>Unappealing to people under 21 years of age</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cooking ingredients • Ready-to-eats 	<ul style="list-style-type: none"> • Ready-to-drinks • Infusions 	<ul style="list-style-type: none"> • Rolling paper, cones and tips • Lighters • Humidicant packs • Grinders

5

Legal framework and products banned from sale in Québec



Québec’s regulatory framework is based on the principle of precaution and **prohibits the SQDC from selling cannabis for topical use**. Like federal legislation, it bans **edible products that are appealing to young people**. However, it also goes further by adding candy, desserts and chocolate, which are considered intrinsically appealing to young people.

Although vaping liquids are not forbidden by law, Québec’s Directeur national de santé publique issued an opinion in 2019 stating that the SQDC should not sell them until the impacts of their use are better understood by science.

The THC content in cannabis products may not exceed 30% weight for weight (w/w). Edible products are exempted from this requirement.

The distinguishable portion unit of edible cannabis products may not contain more than 5 mg THC. Moreover, irrespective of the number of distinguishable portion units contained in a package, the quantity of THC per package may not exceed 10 mg.

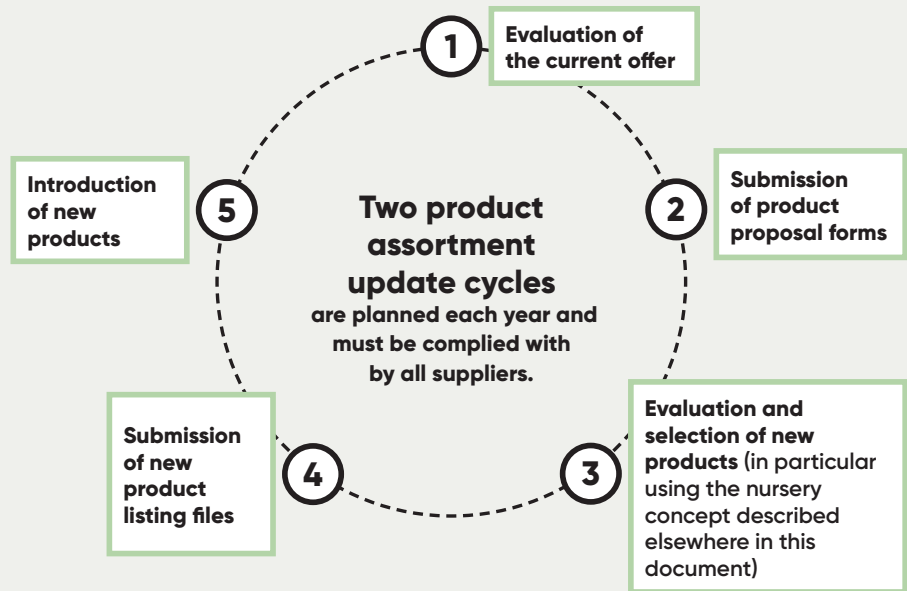
Edible cannabis products in liquid form may not contain a quantity of THC greater than 5 mg per container.



New product selection process

The Société québécoise du cannabis (SQDC) has set up a new product approval and listing process to ensure that its product catalogue is aligned with the expectations of Québec consumers and consistent with its social mission. The SQDC refreshes its product offer twice a year, using a rotation system for introducing and withdrawing new products through its two retail channels: in stores and online.

The process is divided into five steps and applies to all current and potential SQDC suppliers.



Cannabis product submission and selection periods

Two product assortment refresh cycles at least six months long are planned each year and must be complied with by all suppliers:

Product refresh cycle	New product submission deadline	Notice to suppliers of the products selected for the nurseries and the regular planogram	New product listing file submission deadline	Regular planogram start date	Product introduction period	Regular planogram and nursery evaluation period
Spring/summer 2024	November 24, 2023	February 2, 2024	February 16, 2024	April 15, 2023	April 15 to May 10, 2024	May 12 to June 22 2024
Fall/winter 2024	May 24, 2024	August 2, 2024	August 16, 2024	October 14, 2024	October 14 to November 8, 2024	November 10 to January 21, 2024

6

Evaluation of the current product offer



Performance criteria used in product evaluation

In each refresh cycle, the SQDC may refresh between 15% and 25% of its regular store planogram, always bearing in mind the limited sales space and the space allocation for each subcategory.

In determining which products will make up the assortment for the various sales networks (all stores, nursery stores and SQDC.ca), the SQDC uses the following evaluation criteria:

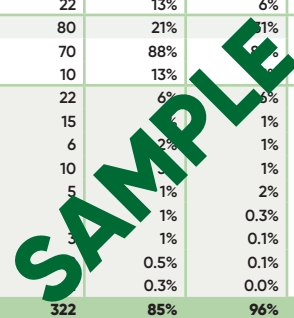
- ✔ The potential demand for the product compared with the average potential demand for comparable products (same category, subcategory, format, dominance and price bracket)¹
- ✔ The number of products of the same strain in the same subsegment of the catalogue
- ✔ Local supply
- ✔ Compliance with the SQDC's eco-responsible criteria for packaging
- ✔ Customer comments and requests
- ✔ The level of service provided by the supplier for the product concerned²
- ✔ The number of quarantines, returns, recalls and complaints
- ✔ The producer's ability to properly submit all the items necessary to bring its products to market
- ✔ The number of attribute adjustments requests submitted to the SQDC for the product during a given cycle.

This summary of the number of withdrawals and new product introductions in the regular planogram and the makeup of the nursery for a given cycle is based on the following segmentations:

→ Definitions:

- **Current regular planogram:** average number of products in the SQDC's store planogram
- **Next regular planogram:** number of products that the SQDC wants to have in its next store planogram
- **Portion of the planogram (%):** percentage share of the subcategory in the planogram
- **Market share of the 12 sales weeks in 2022 (example):** share of unit volume sales by subcategory for the 12-week period concerned
- **Rotation (%):** percentage of the regular planogram to be replaced by new products in the next planogram
- **Rotation (#):** number of products that will be withdrawn and replaced in the next planogram
- **Nursery products:** number of products that the SQDC will select for testing purposes in its nursery environment

Subcategory	Current regular planogram	Next regular planogram	Portion of the planogram	Market share of the 12 sales weeks in 2022	Rotation (%)	Rotation (nb)	Nursery products
Dried flowers	210	175	46%	53%		44	93
1 g	5	5	3%	0.2%		1	2
3.5 g	175	140	80%	92%	25%	36	75
15 g	9	8	5%	2%		2	4
28 g	21	22	13%	6%		5	12
Prerolled	89	80	21%	31%		17	44
1 to 7 units	79	70	88%	88%	20%	15	38
8 or more units	10	10	13%	6%		2	6
Hash	23	22	6%	6%		3	8
Oil	16	15	2%	1%		2	4
Oral spray	6	6	2%	1%		1	2
Capsules	8	10	3%	1%		2	6
Ground	4	5	1%	2%	15%	1	3
Kief	3	3	1%	0.3%		-	-
Infusions	3	3	1%	0.1%		-	-
Cooking ingredient	2	2	0.5%	0.1%		-	-
Decarbed produit	1	1	0.3%	0.0%		-	-
Subtotal	365	322	85%	96%	-	70	160
Infused prerolled Concentrate (Including infused prerolleds)	2	2	0.5%	0.5%	-	-	-
Ready-to-eat	11	10	3%	0.8%	-	-	-
Ready-to-drink	35	38	10%	3%	-	-	-
Total	421	380	100%	100%	-	-	-



For the complete details of the product subcategory segmentations and the latest update, please refer to the Category Management Matrices document on SQDC.ca

1. Every three months, the SQDC will publish an update of the subcategories' sales potential in the Category Management Matrices (linked to below). The potential demand for a product is determined using a statistical calculation that sets an average demand within a sales history without taking stockouts into account. This partially eliminates the negative impact of stockouts in limited supply capacity situations.
2. The SQDC will take the producer's production capacity into account.

7

Submitting new products



The deadlines for filing and processing submissions are specified in the [above table](#).

New product submissions for introduction in the nursery environment or online can be filed up to four weeks before the new product submission deadline by filling out the following form:



Product Submission Form

Suppliers seeking to introduce in stores products that are currently distributed only on SQDC.ca should submit them during the next submission period. If the products are selected, they will be sold in stores starting with the next product refresh cycle.

8

New product evaluation and selection

In **September 2022**, the SQDC introduced the nursery concept in selected SQDC stores and on SQDC.ca. This step is now mandatory before a product can be added to the regular store planogram.



What is the nursery environment?

It is a temporary proving ground that provides a way to test customers' reaction to new products before they are added to the regular planogram and sold in all SQDC stores.

How it works

From among all the submissions received and based on the needs in each subcategory, the SQDC selects an expanded range of products to test them in the designated nursery stores for several weeks. In other words, these products are added to the regular planogram assortment found in the nursery stores. At the end of the evaluation period, the nursery products with the best performance (based on the performance criteria listed in [section 6](#) of this guide) are selected to be included in the regular planogram for the entire store network.

→ **Take, for example, THC-dominant dried flowers in 3.5 g format.**

1. As noted in the [Category Management Matrices](#), during the initial cycle, the SQDC is aiming to **renew its regular planogram product offer** in the under-\$20 range for the specified period.
2. From among the submissions received, the SQDC will choose a **predetermined number of products** that meet the criteria for the subsegment. These products will be tested in the nursery stores.
3. The **top-performing product(s)** in the nursery environment that best meet the requirements will then be added to the **next regular planogram for the entire store network**.

8

New product evaluation and selection (cont.)

To be admitted into the nursery environment, suppliers are required to meet the following conditions:

- ✔ Ensure their products are available on the launch dates set by the SQDC ([Cannabis Product Submission and Selection Dates table](#)). The SQDC will determine the launch schedule so that the new products are released during the period reserved for product launches in the nursery stores.
- ✔ Supply the nursery stores during the test period without interruption. These stores generate around 30% of the SQDC's volume sales.

Post-evaluation:

- ✔ If a product is selected for inclusion in the regular planogram, the supplier must be able to ensure an adequate, constant supply during the six-month period covered by the planogram for each of the selected products.
- ✔ If a product is not selected, the supplier must be able to coordinate, at its expense, the product's withdrawal from the nursery stores on the dates set by the SQDC.

If these criteria are not met, the SQDC reserves the right to refuse a product or remove it from its planograms.

Note that the nursery concept applies only to regular product categories: dried flowers, ground, prerolleds, oils, oral sprays, capsules, hash, infused prerolleds and ready-to-drinks.



Exception

Cannabis products considered to be innovative—that belong to product categories not currently sold by the SQDC—may be introduced outside of the two official cycles. This may be for SQDC.ca, the entire store network or both, as determined by the SQDC. The same is true for products that fill a gap in the current offer and are requested by SQDC customers.

8

New product evaluation and selection (cont.)

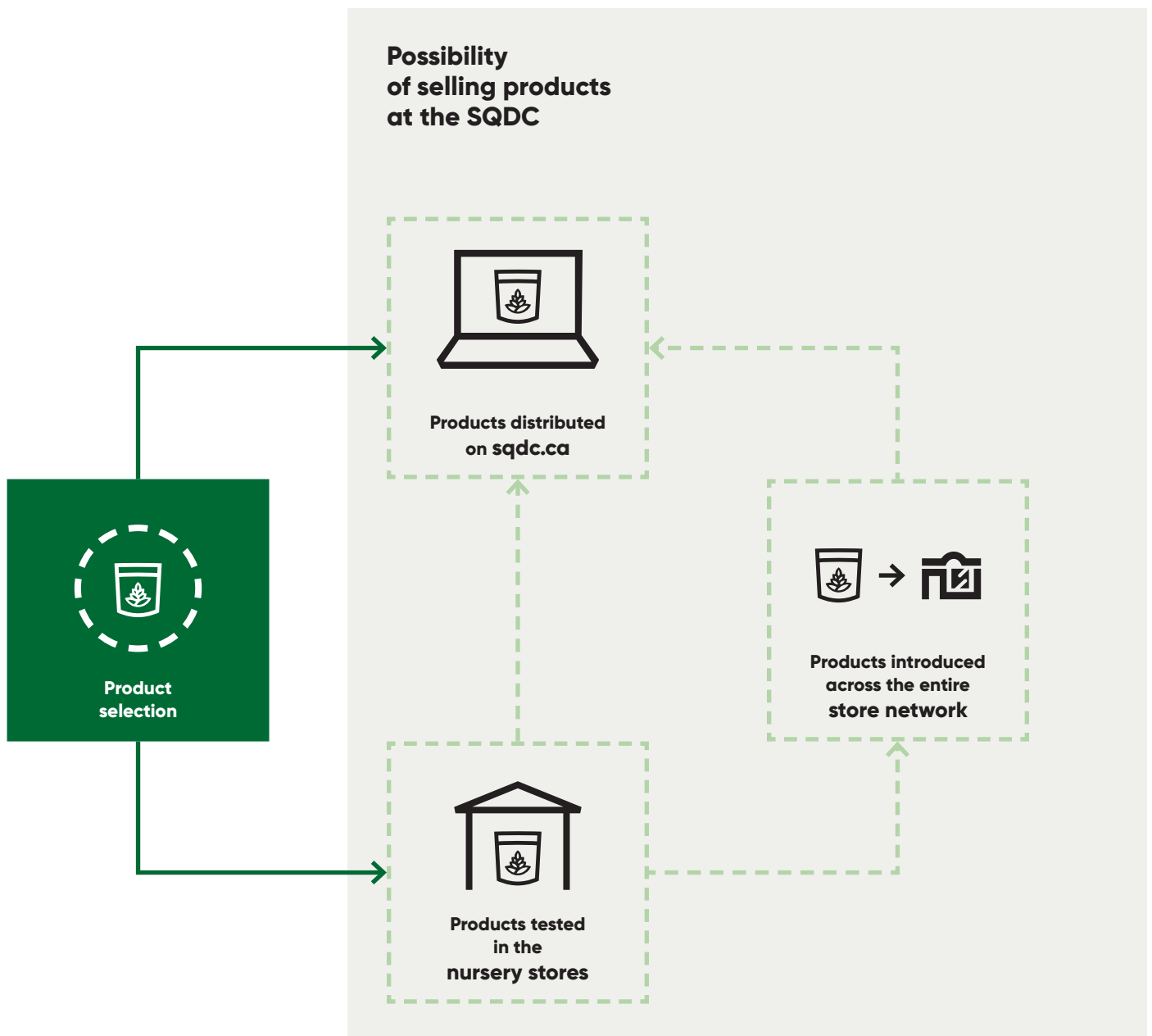
SQDC.CA: an important showcase

The website remains accessible to suppliers not selected for the nursery environment. If your product has been selected for the online sales channel, the SQDC will notify you during the product selection process.

A product distributed only on SQDC.ca may be resubmitted during the next product call.

In short, it is possible to sell a product on the website:

- If it is not selected for sale in the nursery stores;
- If it is withdrawn from the regular store planogram or from the nursery environment during a refresh cycle.



9

Submitting new product listing items



When a new product is confirmed for sale in one of the sales networks, the supplier submits the complete listing items for it to the Product Management team. For the product to be listed, the items must be submitted by the deadline set by the SQDC. A detailed guide, the [New Product Listing Guide](#), is also available.

This new product selection and listing process aims to provide Québec customers with a fair and balanced product offer across all categories, subcategories and price brackets.

It should also be noted that the SQDC selects its products in accordance with its mission to convert illegal market users while maintaining a focus on health protection.



Do not hesitate to contact us if you have any questions about the process:

→ For current suppliers:
mem_produits@sqdc.ca

→ For new suppliers:
soumission_produits@sqdc.ca

→ Please note that the SQDC reserves the right to review or change its current cannabis product selection process at any time.

10

Product listing fees/ Product attribute adjustment fees

The product listing fee is \$1,000 per product (SKU), regardless of the product category. The fees will be invoiced within 30 days following the listing and deducted from the amount billed to the Société québécoise du cannabis by the producer.

The SQDC reserves the right to drop any producer or their products from its catalogue if they are deemed unacceptable by either the SQDC or the relevant authorities under current laws and regulations. This may be done at any time and is at the producer's expense. The SQDC also reserves the right to drop a previously selected product whose product information sheet and other required items have not been submitted by the above-mentioned deadlines or whose submitted parts fail to meet the SQDC's requirements.

11

New cannabis product notice



To ensure all new products comply with section 244 of the [Cannabis Regulations](#), we require the producer to provide a Health Canada confirmation of receipt of the new cannabis product notice for all new cannabis products. This confirmation is mandatory and should be provided to us when submitting the product listing elements.

12 Samples



Each producer is solely responsible for ensuring compliance with Health Canada standards and product quality and safety requirements.

The Société québécoise du cannabis reserves the right, in case of doubt or for any other reason, to have the cannabis products analyzed in a laboratory certified by the competent authorities to ensure they are in compliance with all applicable laws, regulations and standards and with the requirements specified in the order release. If the analyzed products are deemed non-compliant and/or fail to meet all the SQDC's criteria, the SQDC may withdraw the product from sale. Require that it be taken back or recalled by the supplier and drop it from the planogram, all at the supplier's expense.

The supplier also must credit the SQDC for the products.

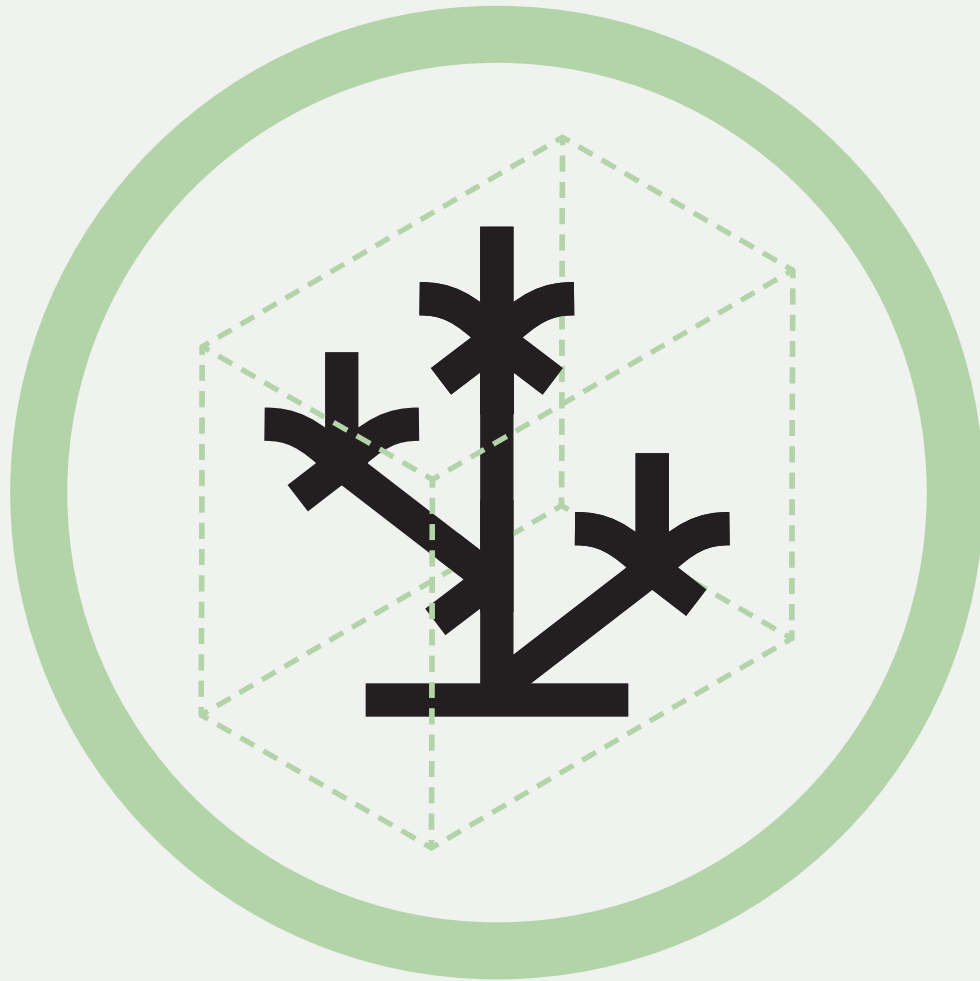


Under no circumstances does **the SQDC in any way release the supplier from its responsibility regarding the quality assurance of the products it brings to market**, whether or not the SQDC decides to check samples. The supplier remains fully responsible for ensuring the quality and safety of its products.

13 Visits to producers' facilities



At the request of the Société québécoise du cannabis and subject to written notice being provided reasonably far in advance, suppliers shall allow SQDC representatives to visit their facilities and inspect any location where products are grown, transformed, packaged or shipped. The purpose is to enable the SQDC to ensure that the supplier is in compliance with the terms and conditions of the order release and with all applicable laws, regulations and standards.



Product Management Packaging

14 Mandatory information

Suppliers doing business with the Société québécoise du cannabis must include on their packaging all information required by Health Canada. Any products not in compliance with Health Canada's *Packaging and Labelling Guide for Cannabis Products*, the *Cannabis Regulations* and the requirements of the Société québécoise du cannabis will be returned to the supplier at the supplier's expense.

15 Product trade name and information on the label

The SQDC favours product names that are French-sounding. However, when the name of the strain (cultivar) is used as the product name, it does not need to be francized if doing so would risk confusing customers. Before translating or adapting a strain (cultivar) name into French, suppliers should contact the SQDC Product Management team.

16 GS1 (Global Standards 1)

GS1 is a global standards organization that develops and manages the assignment of product prefixes (standardization of coding used in the global logistics chain). In Canada, it is an impartial, not-for-profit association that develops and maintains global standards aimed at improving the efficiency, safety and visibility of supply chains.



Products listed at the Société québécoise du cannabis are required to meet all GS1 standards.

This ensures the product can be "read" (using a barcode) at the various points of sale. The product number must contain a GS1-assigned company prefix (sometimes called a manufacturer prefix).

After you submit your barcodes, GS1 assesses their validity (visual inspection and checking of the barcode for the GTIN code, the application identifiers and the sequence) and, if appropriate, issues a declaration of conformity, which you must forward to the SQDC.

We recommend not starting product packaging until the Product Management team has formally approved the samples.

This ensures you won't be faced with a distribution refusal due to the non-conformance of one or more aspects.

17

Product barcodes

Visit:



for detailed information on the various types of barcodes.

The only types of barcodes used by the SQDC for its sales units are:

- GSQ Databar Expanded
- GS1 Databar Expanded Stacked.

The SQDC recommends using the GSQ Databar Expanded Stacked, based on the size of the packaging.

The presence of a second, UPC-A type barcode is undesired. If it is necessary for the supplier's operations, it should be positioned properly.

- The two barcodes should be placed far from each other to ensure optimal reading.
- The barcodes should include the following data in the following order: GTIN (Global Trade Item Number), packaging date and lot number.
- As application identifier (01) has 14 digits and as we have adopted a 12-digit GTIN for our sales units, the 12-digit GTIN must be preceded by two (2) zeros in the barcode coding.



For cannabis-containing ready-to-drinks, suppliers must also have completed the appropriate steps with the non-profit organization [Boisson Gazeuse Environnement](#) (BGE) to ensure the drink containers meet all regulations and requirements for the Québec deposit-return system. Aluminum containers must have two barcodes: the mandatory UPC-A-type barcode and a GSQ Databar Expanded Stacked (GS1) barcode so the container is compatible with the deposit-return system. Note, however, that the UPC-A barcode cannot be located near the GSQ Databar Expanded Stacked barcode.



The SQDC reserves the right to refuse any product that **does not meet the barcode requirements, in which case it will be the supplier's responsibility to take back the product at its expense.**

18

Human Readable Interpretation (HRI) rules



- 1 GTIN
- 2 Packaging date
- 3 Lot number

Example:
• 030102

Human Readable Interpretation (HRI) rules have been proposed by GS1 to standardize print requirements and provide an alternative when barcodes are unreadable by scanners.

Here are the standards used to print readable characters for GS1 Databar Expanded Stacked or GS1 Databar Expanded symbology:

→ **The proposed solution is to print three data strings under the barcode in the following order:**

- GTIN, packaging date and lot number.
- If there is not enough space under the product’s barcode, an alternative solution is to print the GTIN under the bar code and print the packaging date and lot number elsewhere on the package.
- The packaging date must be the same everywhere: on the product packaging, on the shipping case label and in the data encoded in the sales unit and shipping case barcodes.

→ **The packaging date must be at least six digits long and structured as follows:**

- Year (e.g. 2003 = 03)
- Month (e.g. January = 01)
- Day of month (e.g. 02).



For more information, please contact GS1

- **Industry Support Services team** at info@gs1ca.org or 1 800 567-7084;
- **Global Standards team** at gtinombudsman@gs1ca.org; or
- **Michel Boucher**, Vice-President, Community Engagement and Strategic Partnership, at michel.boucher@gs1ca.org.

Sections 16, 17 and 18 of the SQDC Suppliers’ Guide are provided solely for information purposes. GS1 Canada is the only organization that can assist suppliers in such matters.

19 Excise stamps



Under the Canadian government's *Excise Duty Framework for Cannabis*, cannabis producers are required to purchase cannabis excise stamps and affix them to their products.

The cannabis excise stamp must be securely attached to the product and not be detachable, though it should tear apart when the product package is opened. Special care should be taken with tube-type packages (prerolleds) and refrigerated cannabis drinks.

The in-store and online sale of low-THC products, as defined in section 2 of the *Excise Act, 2001*, by the Société québécoise du cannabis is now subject to the following requirements:

Products exempted from the excise stamp requirement under the regulations must nonetheless be sealed with a blank white stamp, unless they have a safety seal, to guarantee that the product has not been altered and is therefore fit to be offered for sale.

The SQDC reserves the right to refuse any low-THC cannabis product that does not meet these requirements, in which case the supplier will be required to take back the products concerned at its expense.

20 Eco-responsible packaging

By the end of 2023,

70%
of packaging
will meet
eco-responsible
criteria

As part of its social responsibility initiatives, the Société québécoise du cannabis has committed to reducing the environmental footprint of the containers and packaging it sells. By the end of 2023, the SQDC hopes that 70% of its in-store packaging will meet eco-responsible criteria.

The SQDC wants suppliers to actively assist it in reaching this goal by keeping eco-responsible criteria in mind when selecting their packaging.

To be considered eco-responsible, packaging **has to meet at least two of the following four criteria**:

1. **Recycled content**: incorporating at least 15% recycled content;
2. **Optimized design**: minimum ratio of product mass to packaging mass of 0.4 for flexible packaging in the form of pouches and 0.2 for jars;
3. **Recyclability**: compatible with the Québec sorting and recycling system, which specifically includes P2 (HPDE) plastic, P5 (PP) plastic, metal and glass; and
4. **Local supply**: travel distance between the packaging manufacturer and the cannabis supplier of less than 1,750 km.

The thresholds mentioned above apply to **dried flower products in 3.5 g format**. However, the SQDC encourages suppliers to think in broader terms about the eco-responsibility of their packaging.

20

Eco-responsible packaging (cont.)

Incorporating at least 15% recycled content

Recycled content

To calculate the percentage of recycled content (RC) in packaging that contains various types of materials, the following formula should be used:

Percentage RC =	$\frac{((\% \text{ RC material A}) \times (\text{total mass material A}) + (\% \text{ RC material B}) \times (\text{total mass material B}) + (\% \text{ RC material Z}) \times (\text{total mass material Z}))}{\text{total mass of the packaging}}$
-----------------	---

Example 1: If you have a #1 plastic jar that weighs 15 g with 25% recycled content and a #5 plastic lid that weighs 10 g with 0% recycled content, the calculation will be as follows:

$$((0.25 \times 15) + (0 \times 10)) \div 25 = 11\%$$

→ which doesn't reach the required 15% threshold.

Example 2: If you have a #1 plastic jar that weighs 15 g with 5% recycled content and a #5 plastic lid that weighs 10 g with 50% recycled content, the calculation will be as follows:

$$((0.05 \times 15) + (0.5 \times 10)) \div 25 = 23\%$$

→ which exceeds the required 15% threshold.



An official statement from the packaging manufacturer or distributor will be required in order to confirm the percentage RC.

Optimized design

To calculate the ratio of the product's mass to that of the packaging, use the following equation:

Ratio = mass of the product ÷ total mass of the primary packaging

As these criteria apply only to dried flower products in 3.5 g format, please use 3.5 g as the value for the mass of the product.

To reach the threshold, a ratio of at least 0.4 is required for flexible packaging in pouch form (corresponding to a maximum weight of 8.75 g) and of at least 0.2 for jars (corresponding to a maximum weight of 17.5 g).

Minimum ratio:
 • 0.4 for flexible packaging in pouch form
 • 0.2 for jars

Example 1: If you have a #1 plastic pot that weighs 12 g, a #5 plastic lid that weighs 10 g, an overwrap that weighs 0.5 g and a label that weighs 0.5 g, the calculation will be as follows:

$$(3.5) \div (12 + 10 + 0.5 + 0.5) = 0.1521$$

→ which does not reach the required threshold of 0.2 because the packaging weighs more than 17.5 g, i.e. 23 g.

Example 2: If you have a #1 plastic bag that weighs 6 g and a label that weighs 1 g, the calculation will be as follows:

$$(3.5) \div (6 + 1) = 0.5$$

→ which reaches the required threshold of 0.4 because the packaging weighs less than 8.75 g, i.e. 7 g.

20

Eco-responsible packaging (cont.)



- Recyclable materials:**
- #2 (HPDE) plastic jar
 - #5 (PP) plastic jar
 - metal pot
 - glass jar

Recyclability

A packaging's recyclability can be influenced by many factors. To simplify its methodology, the SQDC has identified materials that have good compatibility with the Québec deposit-return system. Specifically, these include jars made from #2 (HPDE) plastic, #5 (PP) plastic, metal or glass.

Note that **only the jar material will be considered**, not the lid material.

Although it isn't one of the criteria, the SQDC recommends that suppliers use mono-material packaging and, whenever possible, avoid black-coloured material. This helps make the packaging more recyclable.

Example 1: If you have a #1 plastic jar with a #5 plastic lid, the packaging will not be considered recyclable because the jar material is not on the list of materials accepted for this criterion.

Example 2: If you have a glass jar with a #5 plastic lid, the packaging will be considered recyclable because the jar material is on the list of materials accepted for this criterion.

Local supply

To be considered local, packaging must have been manufactured less than 1,750 km from the supplier's production site. To measure the distance between the packaging manufacturer's site and the supplier's production site, we recommend entering the geographic coordinates of the two locations in Google Maps, which will display the number of kilometres travelled by a car between the two points.

If a supplier deals instead with a packaging distributor, the supplier should ask the distributor for an estimate of the distance travelled between the manufacturer's site and the supplier's establishment.

Example 1: If Supplier X is located in Montréal and its packaging comes from the Philadelphia area, with a distance of 750 km between the two cities, the supply will be considered local because the distance travelled is less than 1,750 km.

Example 2: If supplier X is located in Toronto and does business with a packaging distributor in the Québec City area that imports packaging manufactured in China, the distance to be calculated would be between the manufacturer's site in China (e.g. Shanghai) and the supplier in Toronto, a distance of 11,400 km. This will not be considered local supply because the distance travelled is greater than 1,750 km.

Distance travelled from the packaging manufacturer's site to the cannabis supplier's production site less than 1,750 km

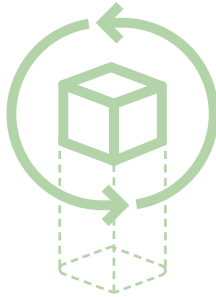


An official statement from the packaging manufacturer or distributor will be required to confirm the distance travelled by the packaging.

Questions?

Please feel free to contact our social responsibility advisor, **Keven Rousseau**, for all questions about our eco-responsible criteria: keven.rousseau@sqdc.ca.

21 Packaging changes



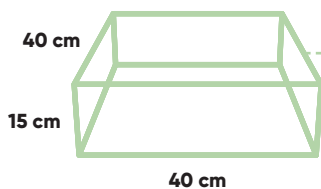
A cannabis supplier that decides to alter one of its packages or the information displayed on it must give advance notice to the SQDC and check with the appropriate bodies about its obligations arising from the change. Suppliers should refer to the Canadian government's [Notice of New Cannabis Product Guide](#).

If the packaging change is minor and does not change the product's GTIN code, the supplier should:

- as far in advance as possible, notify the contact for the SQDC's Product Management team about the impending change;
- send the physical packaging for the product to the SQDC's head office for approval;
- upload the new images of the packaging to the SQDC's secure information-sharing platform; and
- inform the SQDC at least four weeks before the date on which the cannabis product in the new package becomes available and establish a packaging switchover strategy with the SQDC Procurement team.

The SQDC reserves the right to return to the supplier any cannabis product whose packaging has been altered and does not meet the requirements described herein, in which case the supplier will be required to take back all the products concerned at its own expense. In addition, once a cannabis supplier begins shipping a product in new packaging, the SQDC will refuse all deliveries of the product in the old packaging.

22 Package dimensions – technical specifications

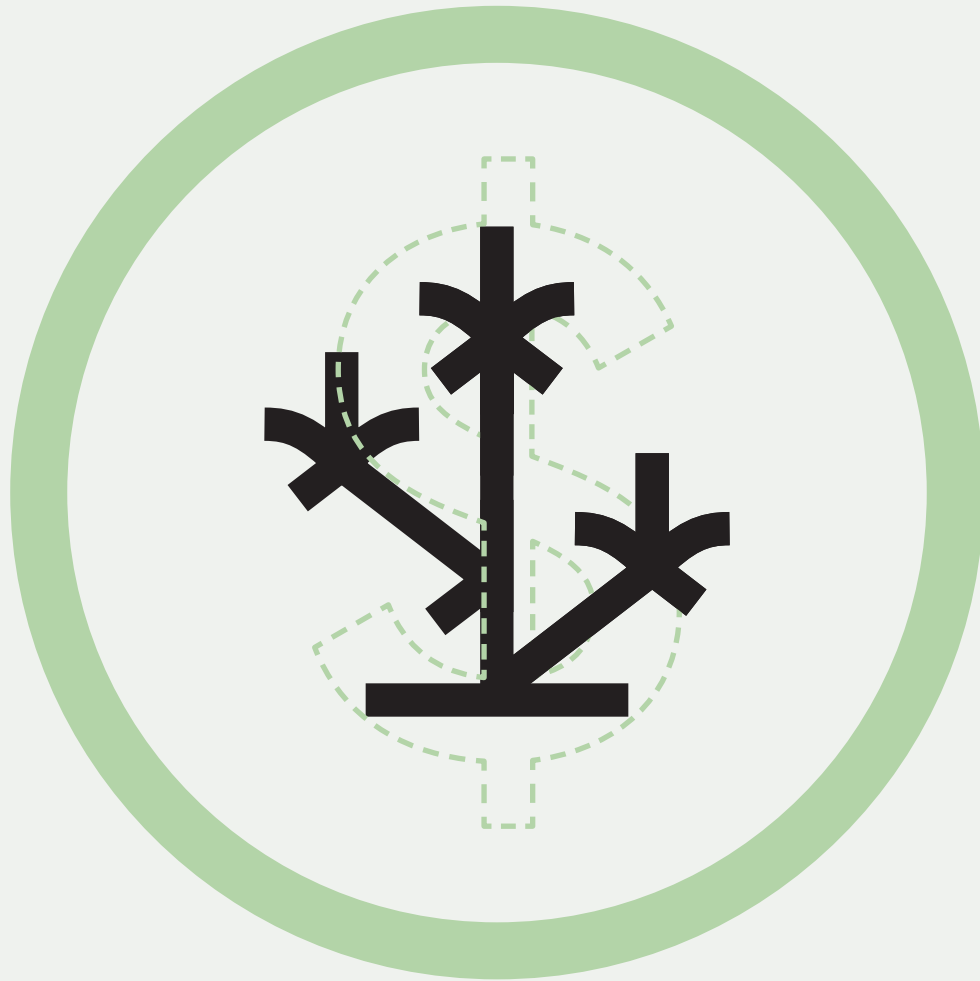


The shelving units for the cannabis products sold in SQDC stores measure 40 cm wide, 15 cm high and 40 cm deep. The company asks its cannabis suppliers to make sure all the packages in each product case are able to fit into a shelving unit and that product packages are no taller than **15 cm for rigid packaging and 20 cm for flexible packaging**.

23 Product photos (for the SQDC's online sales platform)



For more information, see the SQDC's [Product Photo Technical Specifications Guide](#).

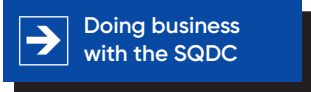


Product Management **Financial**

24

The SQDC's retail prices

A **cost/price calculator** has been made available on SQDC.ca to help you in the process of establishing your submission process.



Note:

If a given product is sold in more than one format, the highest price per gram is used to calculate the prices of the other formats.

When a product is submitted, the proposed price should include all the supplier's costs, including product shipping and excise taxes. The proposed sales price should also comply with the price management by category policy presented below.

The SQDC's sales prices are calculated using a percentage margin set for each product category. The dried flowers category also includes an additional fixed dollar-per-gram margin. All products in a given category are treated identically.

In addition, the SQDC has adopted a protective approach to the dollar-per-gram margin. Specifically, we apply the amount of the protected margin if it is higher than the base calculation.

The SQDC's sales prices include all sales taxes and are rounded up to the nearest tenth.

Category	Margin	Base calculation		Protected margin calculation	
		Fixed margin/g	Protected margin/g	Fixed margin/g	Protected margin/g
	%	\$/g	\$/g	\$/g	\$/g
Dried flowers (1 to 15 g)	14.9%	1.05	1.85		
Dried flowers (28 g)	14.9%	1.05	1.50		
Hash (1 g)	25%	-	5.90		
Hash (2 g)	25%	-	4.30		
Hash (3 g and over)	25%	-	3.50		
Kief	25%	-	-		
Ground	25%	-	1.50		
Decarbed product	25%	-	-		
Prerolleds	26%	-	2.20		
Oral sprays	30%	-	-		
Capsules	30%	-	-		
Concentrates	30%	-	-		
Oils	30%	-	-		
Infusions	30%	-	-		
Ready-to-eat	30%	-	-		
Cooking ingredient	32%	-	-		
Ready-to-drink	33%	-	-		

Example with a 3.5 g dried flower product costing \$12

1) Calculation of the margin

14.9% margin $0.149 / (1 - 0.149) \times \$12 =$ \$2.10	+	\$1.05/g fixed margin $\$1.05 \times 3.5 \text{ g} =$ \$3.675	=	\$5.775	
				←	\$1.85/g protected margin $\$1.85 \times 3.5 \text{ g} =$ \$6.475

→ **Price before taxes: \$12 + \$6.475 = \$18.475**

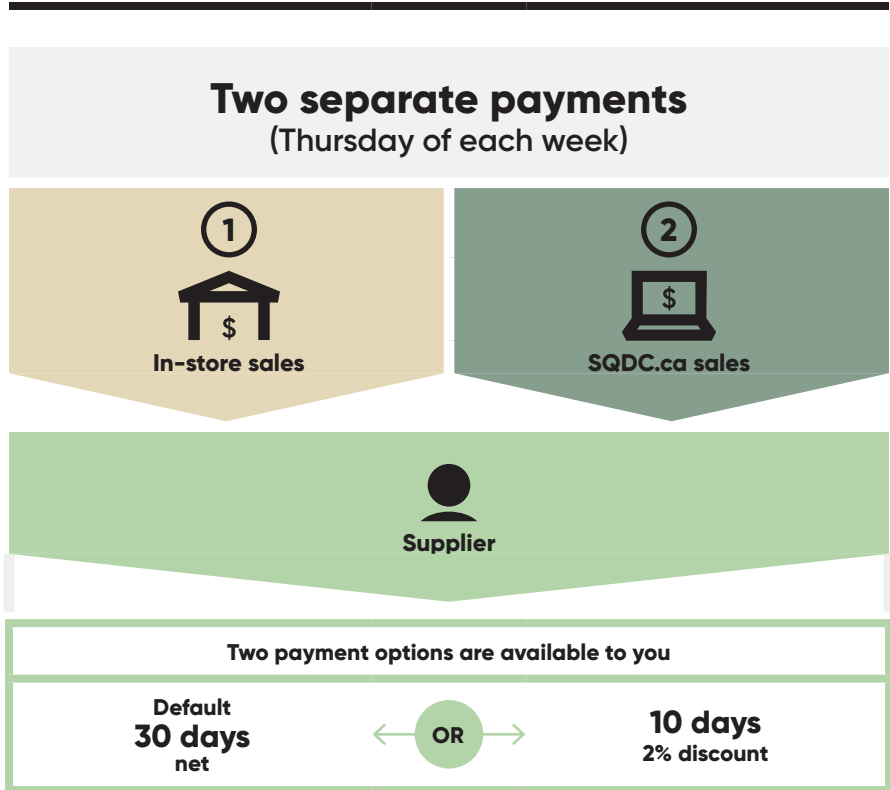
2) Add federal and provincial taxes: $\$18.475 \times (1 + (5\% + 9.975\%)) = \21.24

3) Final sales price rounded up to the nearest tenth: **\$21.30**

The SQDC reserves the right to change or update this document at any time.
Document updated: May 11, 2022.

25

Financial process with the SQDC




→ You can access various reports, invoices and other financial documents via a secure document sharing platform.



Invoices are automatically generated on receipt of the products in our payment system.

- A product is considered to have been transferred to the SQDC once the delivery of the product inside the store has been completed.
- You do not need to send us product invoices.
- In communications about discrepancies, we use the order number as a reference. We therefore recommend that **the invoices in your systems be linked to the order number.**

 **Payment is issued 30 days (or 10 days, if the supplier selects that option) after the products are received at the store.**

→ The listing fee is \$1,000 per new GTIN. It is applied as a credit to the first payment.

25

Financial process with the SQDC (cont.)



Online sales

Credit note request

→ When products are returned to suppliers or a price reduction agreement is reached with the Procurement team:

Step 1

The SQDC sends a credit note request detailing the products, quantities per store and cost.

Step 2

The credit note is applied to the payment following receipt.

One month after the credit note request is sent, if the SQDC hasn't heard back from you, you will be considered to have accepted the credit note details and found no monetary or quantity discrepancies at your end.

Two months after the credit note request is sent, if the SQDC hasn't received a credit note from you, a final message will be sent before the credit note amount is applied to the next payment.



SQDC.ca sales

The products are stocked on consignment and managed by Metro Green. The products are actually purchased by the SQDC only when sold to a customer.

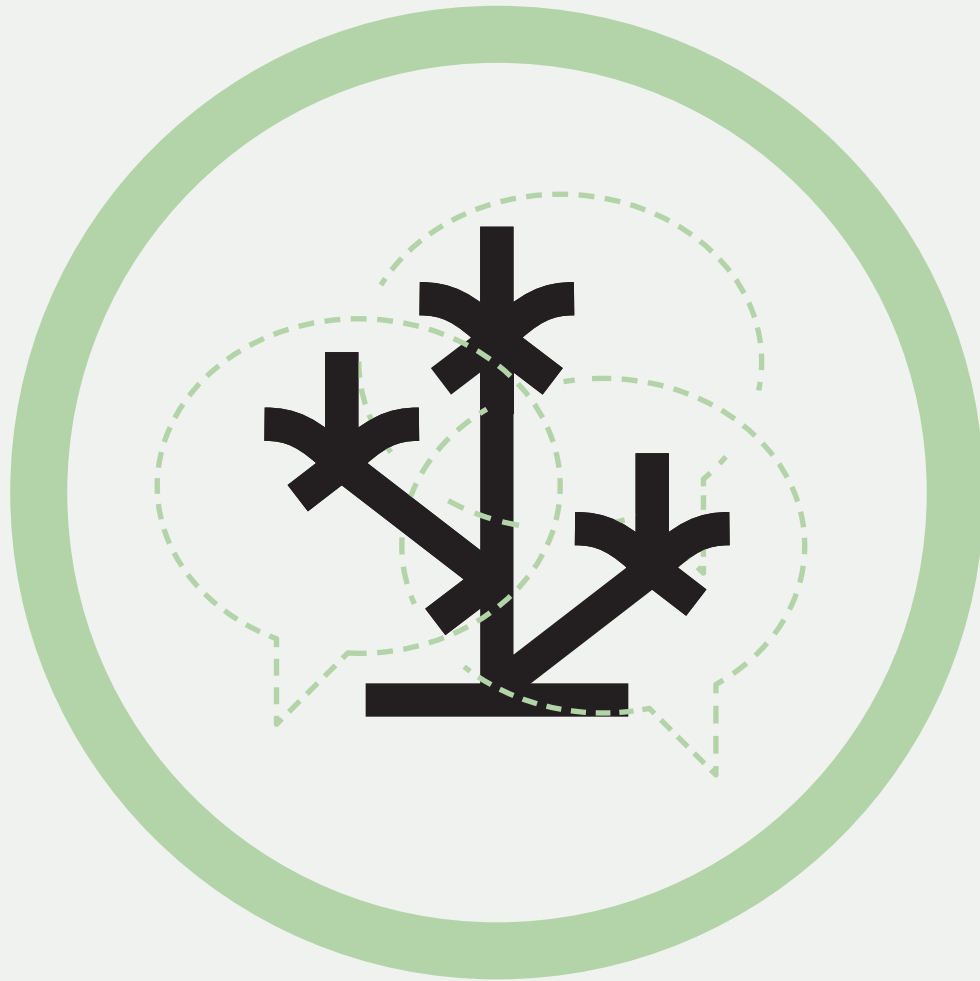
→ Every day, a PO listing the purchases made the day before is uploaded to a secure share folder.

Payment is issued **30 days after purchase** (or **10 days**, if the supplier selects that option).



Example: The order had an incomplete postal address.

←-- | → **At the beginning of each month**, a credit for orders returned to the warehouse whose products are fit for sale is applied to the payment, based on Metro Green's return-to-inventory report. The detailed invoice is then uploaded to secure share folder.



Product Management **Communications**

26

External communications

The cannabis industry is evolving rapidly, and the SQDC is pleased to see suppliers investing in corporate communication initiatives and digital communications. At the same time, the SQDC expects its partners to act in accordance with the regulatory framework for cannabis.

Any news release or any other form of public announcement must be approved in advance by the SQDC, particularly with respect to its content and publication date. All requests should be submitted in French to the Demand and Product Management Department.

The following guidelines apply to all public communications:

- The announcement must comply with the legal and regulatory framework currently in place in Canada and Québec.
- It is important to remain factual and accurate about the nature of the agreement with the SQDC. A letter of intent and a signed agreement are two very different things, and the announcement must be clear about that.
- The content should be sober and factual, particularly when referring to products.

- The announcement may not be of a promotional nature or encourage cannabis use.
- Expressions descriptive of product quality, including "high-end," "premium," "unique terpene profile" and "superior," should be avoided.
- Any direct or implied claim of medical benefits is also to be avoided: "improves sleep," "reduces anxiety," etc.
- The SQDC also requests that the announcement not disclose the quantities delivered to the SQDC or specific delivery dates. The unexpected can happen to anyone.
- Lastly, the SQDC does not provide quotations for use in suppliers' announcements.

27

Product information sheets for SQDC employees

The SQDC encourages suppliers to share information about their products through information sheets. The sheets will be uploaded to our intranet, where all employees will be able to access them. Note that the SQDC does not accept product information sheets that are included in product deliveries.



Also, under the strict rules governing recreational cannabis in the province of Québec, the information contained in the sheets must be factual, free of any promotional or lifestyle elements and sober in presentation.



For more information about what should be **included in information sheets**, see our information sheet guide, the [Information Sheet Guide](#).



You should send your information sheets directly to mem_produits@sqdc.ca for approval of the content and design and, if they pass muster, distribution.

28

Product information intended for employees

The SQDC offers suppliers the possibility of sharing information about their company and its products with the store network through various communications channels.

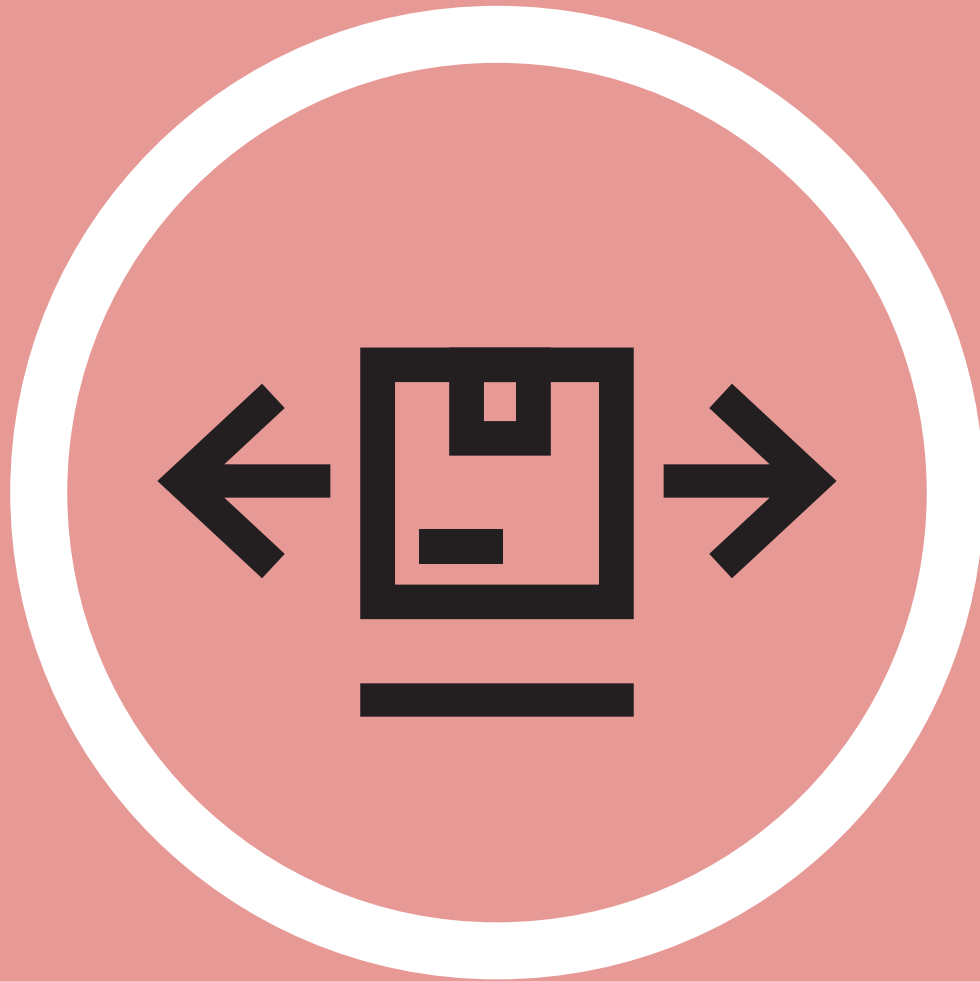
Note that the SQDC does not accept information sheets that are included in product deliveries.



Also, under the current regulatory framework, educational content must be factual and free of any promotional or lifestyle element.



For answers to any questions, contact soifdeculture@sqdc.ca

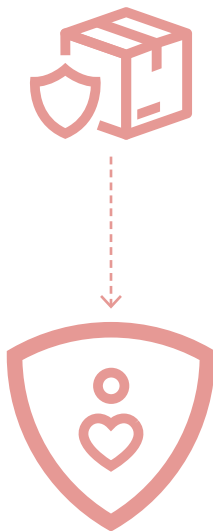


Procurement

1 General procedure

When a supplier enters into an agreement with the Société québécoise du cannabis, an analyst from the company's Procurement team is assigned to the account. The analyst is responsible for providing the information necessary to guide the supplier in meeting the SQDC's procurement needs. A demand-planning and procurement schedule will be set up with the supplier in order to facilitate collaboration and operational performance.

2 Product compliance



The SQDC is committed to selling quality products to its customers.

The SQDC reserves the right to refuse:

- ❌ any dried flower or prerolled product that was packaged for sale in its final form more than nine (9) months earlier or before any other shorter period set by the supplier or the SQDC based on the product's characteristics;
- ❌ any product with a shelf life at the SQDC of less than 90 days;
- ❌ any product outside the THC and CBD ranges established with the supplier. Products with a THC or CBD content 1% or more above the upper limit of the range will be deemed unacceptable;
- ❌ any product deemed unacceptable for quality reasons (improperly dried, showing or containing mould, exhibiting a manufacturing defect or delivered in damaged packaging);
- ❌ any product lacking an excise stamp or, for low-THC products, a blank stamp or safety seal;
- ❌ any product that it deems to be in violation of current laws and regulations (too attractive, bearing a promotional message, etc.);
- ❌ any product that does not meet the product compliance requirements or was shipped in packaging not compliant with current standards; or
- ❌ any product that was previously returned under the SQDC's commercial policy then in effect, though only when the company deems the product to be unsafe or unfit for use.

Products refused by the SQDC for any of the above reasons will be "quarantined" for collection by the producer at the stores concerned or at Metro Green (for online orders). The producer undertakes to take back and destroy the refused products at its expense, to credit the SQDC for any related costs the SQDC may have incurred and to indemnify the SQDC and hold it harmless from any claim arising from the return.

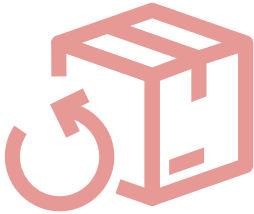
SQDC suppliers also undertake to provide any and all proof of product compliance requested by the SQDC.

3 Health Canada product recalls

Suppliers are required to notify Health Canada and the SQDC of any non-compliant products. The products will be quarantined until Health Canada issues a directive.

If Health Canada declares a product to be non-compliant or if the supplier decides to voluntarily issue a product recall, the supplier is required to collect, at its expense, all quantities of the product that have been shipped to the SQDC. The supplier is also responsible for collecting any recall-related returns from customers.

4 The SQDC consumer returns and exchanges policy



The SQDC returns and exchanges policy specifies that:

“The SQDC does not refund purchases, regardless of the reason for returning the product. In addition, a receipt is required to exchange a product. If the product is defective, the SQDC will exchange any product sold in its stores or on SQDC.ca for 14 days or, in some cases, less following purchase.”

For the complete SQDC returns and exchanges policy, see:

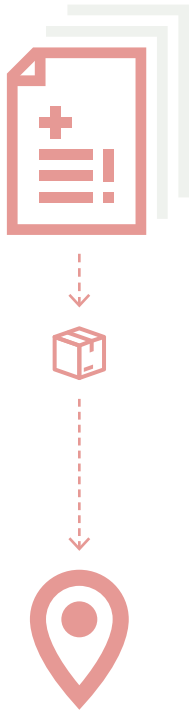


When the SQDC accepts a product exchange in one of its stores, the product deemed unfit is securely stored. The supplier is required to pick up and destroy the product at its expense. The supplier is also required to issue a credit to the SQDC. The Procurement team is responsible for organizing the return of unfit products quarantined at stores.

The same procedure applies to unfit products purchased on the SQDC website, with the products being quarantined in the dedicated online sales warehouse. The supplier is responsible for coordinating, in collaboration with the Metro Green Logistics warehouse team, pick-up of the unfit units from this sales network.

5

Stocking SQDC stores



All orders for products to be sold at an SQDC store are made through an order release issued by the SQDC to the supplier (see the sample order release in Appendix B).

The order release states the quantity of the products ordered by the SQDC that are required for store-stocking purposes on the specified date.

The SQDC sends release orders to the supplier periodically, but not more than twice a week, based on the restocking requirements of its stores. The supplier undertakes to have the product delivered to stores on the dates specified in the order releases. In the event a supplier is unable to ship products on the requested dates and/or in the requested quantities, it should inform its Procurement analyst.

The products remain the property of the supplier until they have been delivered to a store and the acceptance of delivery is signed, at which point they become the property of the SQDC.

The supplier undertakes to deliver the products in the quantities specified on the order release. The supplier should not deviate from the agreed-on quantities in the order release for each store. Suppliers are required to deliver their products once or twice a week in order to maintain an adequate supply at SQDC stores, which do not have room to store large quantities of product.

Orders can be delivered from Monday to Friday between 10 a.m. and 5 p.m. or during a time window pre-established by the SQDC. The supplier should inform its Procurement analyst of any late deliveries as soon as possible and any delivery outside the time window may be refused. Due to the limited storage space, products should be delivered to stores in cases, not on pallets. Each case should contain only products from the same lot and with the same packaging date. Cases should be filled as per the case pack agreement; partially filled cases will be refused.



In addition to delivering the quantities specified in the order releases for the stores, the supplier should also deliver to Metro Green the quantities requested for online sales.

The SQDC and the supplier are responsible for jointly establishing a six-month demand plan that can be updated monthly to ensure sound inventory management based on the supplier's available capacities and volumes and the SQDC's needs. The conditions applicable to order releases are those on the last page of the terms and conditions sent to the suppliers with the orders or, failing that, on the terms and conditions page attached to the letter of intent or letter of agreement.

6

Stocking for the SQDC's online sales platform

All products intended for online sale are to be delivered to the dedicated online sales distribution centre, which is located in Montréal's Lachine borough and managed by our logistics partner Metro Green.

The supplier agrees that its products intended for sale on the SQDC's online platform will be stored at the Metro Green distribution centre until final delivery to customers. The products remain the property of the supplier until the centre operator removes them from inventory to fulfill a customer's online order, at which point the products are considered to have been purchased by the SQDC and to be its property

Metro Green conducts period audits of its stocks intended for online sale in order to identify and quarantine dried flowers and prerolleds with a packaging date nine or more months earlier. These products are then picked up by the supplier at its expense.



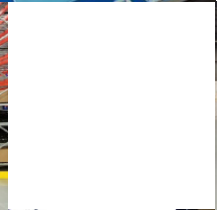


Delivery

1 Product delivery

Products are delivered directly to each store in the SQDC network and, for online sales, to its logistics partner Metro Green.

All products sold at the SQDC are packaged in units ready for sale (no bulk products). Product prices include the fee for direct delivery to the store and/or distribution centre, the excise taxes and any and all other cost components (excluding the GST and QST).



2

Shipping case labels

Please use the following specifications for the labels placed on the shipping cases (the cases that contain the products):

<p>All labels placed on shipping cases are to use barcodes with GS1-128 symbology (logistics barcode for retail and transport units).</p>	<p>→ The barcodes including the following information:</p> <ul style="list-style-type: none"> • GTIN; • packaging date; • lot number; and • quantity per case. 	<p>→ The required application identifiers (AIs) will be:</p> <ul style="list-style-type: none"> • (01) 14-digit GTIN; • (13) Packaging Date; • (10) Lot Number; and • (90) Quantity per Case. 												
<p>→ The packaging date can be up to six digits long and is structured as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> • year (e.g. 2003 = 03); • month (e.g. January = 01); and • day of month (e.g. 02). 	<p>→ For GS1-128 barcodes, an FNC1 control character is required after the lot number and before the application identifier (90), which specifies the quantity per case.</p> <ul style="list-style-type: none"> • The FNC1 control character varies depending on the tool used to generate barcodes. 													
<p>→ Barcode colours: black bars on a white background.</p>	<p>→ The packaging label design must include the following information:</p> <ul style="list-style-type: none"> • product name (the size of the font used for the product name should be bigger than that used for the other information); and • product packaging date (must be the same as the packaging date on all the sales units in the case). 													
<p>→ Use of the product's brand logo is allowed only on the shipping case label and on the adhesive tape used to seal the case. The shipping case per se should remain neutral.</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="586 951 898 1045">Fournisseur autorisé / Licensed Supplier ABCDE Co.</td> <td data-bbox="898 951 1187 1045">GTIN (12) produit / Product # 123456789123</td> <td data-bbox="1187 951 1479 1045">GTIN (14) boîte / Case Code 12345678912345</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="586 1045 1479 1140" style="text-align: center;">Nom du produit / Product Name XYZ Product</td> </tr> <tr> <td data-bbox="586 1140 898 1255">Type de produit / Product Type Cannabis séché Dried cannabis</td> <td data-bbox="898 1140 1187 1255">Taille de l'unité / Unit Size 3.5 g</td> <td data-bbox="1187 1140 1479 1255">Unité par boîte / Units per Case 0024</td> </tr> <tr> <td data-bbox="586 1255 992 1350">THC: XXX.XX mg/g THC total: XXX.XX mg/g (XX.XX%) CBD: XXX.XX mg/g CBD total: XXX.XX mg/g (XX.XX%)</td> <td data-bbox="992 1255 1187 1350">N° Lot / Lot # 0000000000</td> <td data-bbox="1187 1255 1479 1350">Date d'emballage / Packaging Date AAAA-MM-JJ</td> </tr> </table>		Fournisseur autorisé / Licensed Supplier ABCDE Co.	GTIN (12) produit / Product # 123456789123	GTIN (14) boîte / Case Code 12345678912345	Nom du produit / Product Name XYZ Product			Type de produit / Product Type Cannabis séché Dried cannabis	Taille de l'unité / Unit Size 3.5 g	Unité par boîte / Units per Case 0024	THC: XXX.XX mg/g THC total: XXX.XX mg/g (XX.XX%) CBD: XXX.XX mg/g CBD total: XXX.XX mg/g (XX.XX%)	N° Lot / Lot # 0000000000	Date d'emballage / Packaging Date AAAA-MM-JJ
Fournisseur autorisé / Licensed Supplier ABCDE Co.	GTIN (12) produit / Product # 123456789123	GTIN (14) boîte / Case Code 12345678912345												
Nom du produit / Product Name XYZ Product														
Type de produit / Product Type Cannabis séché Dried cannabis	Taille de l'unité / Unit Size 3.5 g	Unité par boîte / Units per Case 0024												
THC: XXX.XX mg/g THC total: XXX.XX mg/g (XX.XX%) CBD: XXX.XX mg/g CBD total: XXX.XX mg/g (XX.XX%)	N° Lot / Lot # 0000000000	Date d'emballage / Packaging Date AAAA-MM-JJ												
<p>→ As required by CNESST rules, shipping cases can weigh no more than 15 kg.</p>														



Notes:

- Application identifier 01 (AI01) is the 14-digit GTIN for the case.
- Used for the lot number, application identifier 10 (AI10) is a variable-length, alphanumeric field compliant with the GS1 standard.
- Used for the quantity per case, application identifier 90 (AI90) is a fixed, four-digit (4-digit) numeric field.

Example: When there are 24 units per case, the figure should be preceded by two (2) zeros, giving 0024.

Nom du produit / Product Name XYZ Product		
Type de produit / Product Type Cannabis séché Dried cannabis	Taille de l'unité / Unit Size 3.5 g	Unité par boîte / Units per Case 0024
THC: XXX.XX mg/g THC total: XXX.XX mg/g (XX.XX%) CBD: XXX.XX mg/g CBD total: XXX.XX mg/g (XX.XX%)	N° Lot / Lot # 0000000000	Date d'emballage / Packaging Date AAAA-MM-JJ



(01)40666592000040(13)210406(10)00000000(90)0024

3

Shipping case format and specifications



The SQDC asks suppliers to comply with the shipping case format standards it has established.

In addition to the number of units to be included in each case (see the table below):

- shipping cases should be sealed, preferably with adhesive tape;
- the cases should be neutral and not display a logo;
- the cases should be standard format, which means they are opened from the top;
- the cases should be shipped with a shipping label (see the preceding section); and
- two (2) labels on the case should be placed on adjacent sides (front and side).

Note that suppliers are responsible for packing their products so that they arrive intact at the stores and the distribution centre.

Product category	Sales unit format	Units per shipping case
Dried flowers	1 g	48
	3.5 g	24
	15 g	12
	28 g	12
Ground	All formats	24
Prerolleds	All formats	48
Oils	All formats	12
Oral sprays	All formats	12
Capsules	All formats	24
Hash	All formats	24
Kief	All formats	12
Concentrates	All formats	12
Ready-to-drink	All formats	12 or 24
Infusions	All formats	12

4

Choice of carrier



All deliveries are made by the supplier or an SQDC-authorized subcontractor.

Before subcontracting a carrier, suppliers should contact their Procurement analyst to check that the potential carrier is duly authorized to do business with is duly authorized.

The supplier assumes all risks related to delivery of its products and releases the SQDC from any liability for loss or damage experienced during transport. The products belong to the supplier until their delivery is confirmed.



Carriers are required to hold an SQDC-issued authorization to transport. By signing the authorization, they commit to meeting various requirements regarding security and retention of records.

Specifically, by signing the authorization to transport, the supplier or its subcontractor undertakes to:

- always have two persons make the delivery together, with one of them keeping watch over the cannabis;
- have secured storage spaces and vehicles;
- never leave cannabis in public view;
- make the background checks required to hire only persons without a criminal record; and
- keep records of the basic information related to the products transported (quantities in circulation, delivery trip departure and return times, names of employees making the delivery, etc.



For more information, the SQDC encourages you to read sections 23 and 24 of Québec's [Cannabis Regulation Act](#).

5

The cross-docking approach of our logistics partner Metro Green



Metro Green, the logistics partner of the Société québécoise du cannabis, offers a turnkey delivery service to SQDC suppliers.

Suppliers that make use of this service do so independently and at their expense.

Because delivering to the SQDC's entire store network can present a challenge for some suppliers, Metro Green will subcontract to carry out store deliveries. The supplier delivers to Metro Green a quantity of products for temporary storage. Metro Green then ensures the required quantities of these products are delivered to each SQDC store as per the delivery schedules and purchase orders.





Contacting the SQDC and its partners

Company	Name	Email or link	Telephone
SQDC	New product submissions	Online Product Submission Form	
	Questions from new suppliers	soumission_produits@sqdc.ca	–
	Questions about listing new products from suppliers already doing business with the SQDC	mem_produits@sqdc.ca	–
	Questions from suppliers about products already being sold	gestion_offre@sqdc.ca	–
	Financial questions	finance@sqdc.ca	
	Education and product information	soifdeculture@sqdc.ca	
	Geneviève Giroux Vice-President, Demand and Product Management	genevieve.giroux@sqdc.ca	514 379-5000, ext. 5625
	Alexandre Ouellet Director, Procurement	alexandre.ouellet@sqdc.ca	514 379-5000, ext. 5606
	Stéphanie Gagné Director, Product Management	stephanie.gagne@sqdc.ca	514 379-5000, ext. 4491
Metro Green	Daniel Smedo Vice-President and General Manager	dsmedo@metroscg.com	514 683-5121, ext. 6611
GS1 Canada	Michel Boucher Vice President, Community Engagement and Strategic Partnership	michel.boucher@gs1ca.org	416 775-9859
	Industry Services support team	info@gs1ca.org	1-800-567-7084

USEFUL LINKS



[→ AMP](#)

[→ GS1 Canada](#)

[→ Health Canada](#)

[→ Consignation](#)

Appendix A

Barcode specifications

Table 1

Barcode sequence	Type (AI)	Product (sales unit)	Shipping case label
Symbology	–	GS1 Databar Expanded and GS1 Databar Expanded Stacked (on three lines)	GS1-128
1	GTIN (01)	00 + 12 digit GTIN (fixed)	14 digits (fixed)
2	Packaging Date (13)	6 digits (fixed)	6 digits (fixed)
3	Lot (10)	Variable length (20 digits max.)	Variable length (20 digits max.)
4	Quantity per Case (90)	N/A	4 digits (fixed)



For all queries about GS1 barcodes, please visit:

→ <https://www.gs1.org/standards/barcodes-epcrfid-id-keys/gs1-general-specifications>

The following sections cover the barcodes for the cannabis industry:

→ **Section 5.5 Linear barcodes - GS1 DataBar**

- 5.5.2.3.1 GS1 DataBar Expanded
- 5.5.2.3.2 GS1 DataBar Expanded Stacked


→ **Section 5.4 Linear barcodes - GS1-128 symbology specifications**

→ **Section 5.6 Two dimensional barcodes - GS1 DataMatrix symbology**

Appendix B

Sample SQDC order release and delivery form

Release order



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS
7355 Notre-Dame Est
Montréal, QC
H1N 3S7

Relâche de commande

Page 1 / 1
N° commande 000
Date Commandée 1111-11-11

Fournisseur :	Expédié À :	Message :
---------------	-------------	-----------

Terme Transport :	Terme Paiement :	Devisé :
-------------------	------------------	----------

Ligne	Commande Originale	Article	Desc. art. Fms	Date Demandée	Qté Commandée	UM AC	Poids Unitaire	UM	Prix Unitaire	Prix total
1.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
2.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
3.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
4.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
5.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
6.000	00000000	000000000000	Description	1111-11-11	0.00	CA	0.00	AA		
TII cmde:										

Conditions légales/ Legal terms
 Sauf indications à l'effet contraire, les termes et conditions relatifs à ce bon de commande sont contenus au sein du contrat du fournisseur. En cas de litige, les termes et conditions contenus à ce contrat auront préséance.
 Les prix incluent les frais de livraison directement en succursales et/ou au centre de distribution, les taxes d'accises et tous les éléments de coûts, quels qu'ils soient (à l'exclusion de la TPS et de la TVQ). Unless otherwise indicated, the terms and conditions relating to this purchase order are included within the supply agreement. In case of dispute, the terms and conditions from the supply agreement will take precedence.
 All prices include the charges for delivery directly to the stores to the stores and/or distribution centre, the excise taxes, and any other cost elements (GST and QST excluded).
Note AMP :
 Le Producteur s'engage à avoir reçu les autorisations nécessaires de l'AMP et les licences nécessaires émises par Santé Canada afin que la SQDC puisse procéder à la vente au détail de leurs produits. Au cas contraire, le producteur devra récupérer tous ses produits à ses frais. La SQDC pourra aussi se réserver le droit de résilier le contrat en place.
 Adresse de facturation : Finance@sqdc.ca 000000.0000

The following information **must appear** on the delivery form:

- supplier name
- purchase order (PO) number
- delivery date
- GTIN for each product
- description of each product
- total number of cases of each product, and
- total number of units of each product.

ABCD

LIVRAISON

Numéro de livraison : 11111111
Date de livraison : 1111-11-11

Facturer

Société Québécoise du Cannabis
SQDC
7355 Rue Notre-Dame Est
Montréal, H1N 3S7
QC
Canada

Livrer

Société Québécoise du Cannabis
SQDC

N° identification de la TPS/TVH 00000000
Livrer par

Code de client SQDC
N° de bon de 00000000 CP
Date du bon de 0000-00-00
Note n° de commande 00000000
Représentant

GTIN	Description	LOT	Unité	Livré Unité	Commandé Unité	Livré EA	Commandé EA
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00
0000000000	Description	000000000000	Case	1111-11-11	0.00	111	0.00



SQDC.ca